

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 13 AVRIL 2016 A 18 heures**  
**SALLE DES FÊTES A SAINT PRIEST**

*La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18 heures 18mn.*

**Présents :**

Mesdames Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Nathalie MALET TORRES, Bernadette FORT,  
Messieurs Franck LACONDEMINÉ, Alain SALLIER, François ARSAC, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSE, Gilles QUATREMERÉ, Jean-Pierre LADREYT, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Roland SADY, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Jean-Albert CAILLARD, Philippe DEBOUCHAUD, Didier TEYSSIER, Jean-Louis CIVAT, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Olivier JUGE.

**Excusés :**

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Marie-Josée SERRE, Marie-France MULLER (procuration Christophe VIGNAL), Christiane CROS (procuration Roger RINCK), Marie-Françoise LANOOTE (procuration Laetitia SERRE), Denise NURY, Corinne LAFFONT (procuration Jean-Louis CIVAT), Estelle ALONZO (procuration Hélène BAPTISTE),  
Messieurs Alain VALLA, Jérôme BERNARD (procuration Jean-Pierre JEANNE), Noël BOUVERAT (procuration Yann VIVAT), Didier VENTUROLI (procuration Mireille MOUNARD), Marc BOLOMEY (procuration Jacques MERCHAT), Franck CALTABIANO (procuration Michel VALLA), Christian MARNAS (procuration Marie-Dominique ROCHE), Barnabé LOUCHE (procuration Gérard BROSE), Jean-Claude PIZETTE (procuration Didier TEYSSIER), Alain LOUCHE (procuration Bernadette FORT).

**Secrétaire de séance :** Yann VIVAT.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 41

Nombre de votants : 55

*Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente Laetitia SERRE procède à l'ouverture de la séance et donne la parole à Jacques MERCHAT, maire de Saint PRIEST, qui accueille ce soir le conseil communautaire.*

*Jacques MERCHAT souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et se réjouit d'accueillir la Communauté d'Agglomération en Conseil communautaire.*

***Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 23 mars 2016 : la Présidente informe l'Assemblée que son approbation est reportée à la prochaine séance du Conseil Communautaire le 18 mai 2016.***

## **Ordre du jour :**

### **Délibérations :**

- 1) Fixation des taux d'imposition 2016
- 2) Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2016
- 3) Fixation des tarifs de la redevance spéciale et de la redevance camping
- 4) Fixation du tarif des apports des professionnels quai de transfert de Privas pour 2016
- 5) Budgets primitifs 2016 – Note de présentation
- 6) Attribution d'une subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche pour l'année 2016
- 7) Office de Tourisme Privas Centre Ardèche : Budget, statuts, subvention et convention d'objectifs et de moyens 2016
- 8) Subvention 2016 du budget principal au budget annexe « transports »
- 9) Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement au théâtre de Privas
- 10) Attribution de subventions via le dispositif « CAPCA haut niveau »
- 11) Mission d'assistance à la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux : constitution d'un groupement de commandes
- 12) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération pour le théâtre de Privas
- 13) Politique de la ville – Soutien à l'Appel à projets et aux programmes de réussite éducative 2016
- 14) Protocole d'accord relatif à l'entretien, à l'exploitation, aux travaux de réparation et d'aménagement de la VIARHONA
- 15) Convention de mise à disposition de services avec la commune d'AJOUX pour l'entretien des sentiers de randonnée et d'interprétation
- 16) Conventions de superposition d'affectation pour la voie douce « Dolce Via »
- 17) Convention d'objectif avec la ressourcerie TRIMARAN
- 18) Natura 2000 – Consultation officielle des périmètres des sites : extension du site Natura 2000 « vallée de l'Eyrieux et ses affluents »
- 19) Protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la société ERDF suite à l'incendie sur le pont de le Pouzin
- 20) Convention organisant l'animation et la maîtrise d'ouvrage d'une étude géologique et hydrogéologique portant sur l'aquifère du plateau des Coirons

*Arrivée de Messieurs Gérard BROTTES et de Pierre FUZIER à 18h32.*

**La Présidente ouvre les débats et tient à titre préliminaire le discours suivant :** « Après les votes des CA globalement excédentaires (3 038 366 €), notre situation financière est saine pour envisager l'avenir. Nous devons toutefois rester vigilants et prendre en compte le fait que notre jeune collectivité s'est mise en place récemment.

*En effet, l'année 2015 a été essentiellement consacrée, outre la gestion du quotidien, à la montée en puissance de notre collectivité : définition des intérêts communautaires, mise en place de la solidarité financière, extension des compétences à l'ensemble du périmètre et adoption des nouveaux statuts homogénéisés harmonisés, et aussi mise en place en interne de l'organigramme autour du DGS ; sans oublier la définition des projets et outils structurants du territoire.*

*Bien entendu, le portage de différents projets a été lancé, avec notamment, l'adoption de la stratégie économique et ses règlements d'aides. Les investissements ont débuté : Voie douce de La Payre, Dolce Via, Crèche Crescendo, Aménagement du Moulinon, ZI des Tamaris...*

*Les compétences se sont aussi étoffées notamment en matière de jeunesse et de services à la personne (accueils de loisirs extrascolaires, accès aux droits, portage de repas,...).*

*Ce travail s'est mené en lien étroit avec les communes et en bonne concertation.*

*Les politiques se sont structurées et nous avons fait le choix d'associer les personnes expertes du territoire pour mettre en place ces stratégies notamment au sein du CIAS et de l'office de tourisme unique sous forme d'EPIC.*

Bien entendu, ces deux structures travaillent en lien étroit avec le pôle administratif et les mutualisations sont nombreuses. Je tiens à le rappeler, cette année a été mise à profit pour apprendre à travailler tous ensemble, les méthodes sont efficaces et doivent perdurer comme pour exemple le comité de pilotage de la CLECT qui joue un rôle très important.

Et je me dois d'ailleurs de rappeler une nouvelle fois l'importance et la vigilance que, avec Emmanuelle Riou, je porte sur le dossier des attributions de compensation, auquel nous consacrons près de la moitié de notre budget. Nous avons trouvé à travers ce comité de pilotage une bonne formule pour examiner sereinement et de façon la plus consensuelle possible ces dossiers complexes avant leur passage en CLECT. Fort de cette expérience, je souhaite que ce Comité de pilotage soit également mobilisé cette année pour l'élaboration du pacte fiscal et financier qu'il nous revient d'élaborer dans le cadre de la politique de la ville.

Pour 2016, nous aurons bien sûr à mettre en œuvre tous les projets structurants que nous avons définis ensemble et largement débattus lors des orientations budgétaires. Nous aurons aussi à préparer les évolutions induites par la loi NOTRe (du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et la loi ALUR du 26 mars 2014.

En effet, le champ de nos compétences devrait encore s'étoffer avec :

- un champ plus large sur le volet économique dès 2017, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La réflexion sur la prise de compétence PLUi,
- En 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- L'eau potable en 2020 au plus tard,
- Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, le portage en direct de la compétence transports scolaires aujourd'hui déléguée au Département.

Sans oublier, tenant compte du schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet le 30 mars dernier, la possible évolution de notre périmètre communautaire, qui pourrait s'étendre au 1<sup>er</sup> janvier prochain au territoire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux-en-Vivarais (CCPV). Il nous faut donc anticiper et préparer ces évolutions pour les réaliser dans les meilleures conditions mais nous en reparlerons tout à l'heure.

C'est en prenant en compte ces projets et perspectives et en veillant à la préservation de nos marges de manœuvre budgétaire et à la maîtrise de la dette que nous avons construit ce budget que vous présentera Emmanuelle Riou et que nous avons partagé et amendé ensemble lors de la commission finances le 5 avril dernier.

Ce budget qui s'élèvera cette année à 47 325 522 €, montant consolidé en mouvements réels, s'appuie sur des orientations claires :

- contenir et optimiser nos dépenses de fonctionnement : même s'il est important de conserver de bonnes conditions de travail que nous nous efforçons de mettre en place, nous continuerons à optimiser les achats en définissant une réelle politique en la matière, en étoffant et favorisant les mutualisations à l'interne et avec les communes et collectivités partenaires.
- être vigilant à maintenir la solidarité financière avec les communes tout en préservant les finances de la CAPCA. Ce travail se poursuivra dans la concertation.
- poursuivre le travail en matière de Ressources humaines :
  - après la mise en place de l'organigramme, l'engagement d'une réflexion sur l'harmonisation du régime indemnitaire. Ce travail se mènera cette année pour poser plus d'équité entre les agents (en concertation étroite avec les représentants du personnel).
  - Étoffer un peu l'équipe pour répondre aux nouvelles charges de travail : toujours dans un souci de rationaliser la dépense et de travailler en étroite collaboration avec les communes, nous amplifierons les efforts de mutualisation en faisant émerger de nouvelles pistes de coopération, notamment dans le champ de la commande publique, avec les communes. Sans oublier la mise à disposition de services mutualisés tel le droit des sols.
  - Nous poursuivrons la mutualisation avec les structures « satellites » de la communauté d'agglomération telle le CIAS pour favoriser les économies d'échelle mais aussi l'harmonie des pratiques notamment, j'entends par là la même politique RH, comptable et gestion de la commande publique.
  - La structuration des services sera appelée à évoluer en lien avec les nouvelles compétences et l'extension du périmètre. Ces évolutions appelleront certainement un renfort des services car nos équipes sont déjà bien chargées et j'en profite pour les remercier publiquement une nouvelle fois pour leur investissement au service de la collectivité et de ses habitants.

Si nous serons bien entendu très prudents dans les évolutions, il me semble nécessaire de rappeler que nous sommes bien en deçà de la moyenne de dépenses en matière de RH puisque nous y consacrons 60 € par habitant en 2014, alors que la moyenne s'établit à 125 € dans les communautés d'agglomération de notre taille (35 000 à 50 000 habitants (sources : logiciel REPÈRES – Ressources consultants Finances)).

En complément, nous nous appuierons sur la technicité du SDEA sur les chantiers nécessitant des connaissances très spécifiques sur des domaines particuliers (passerelle douce via Viarhona et étude déchetterie Saint Sauveur de Montagut notamment).

Cette équipe aura bien sûr toujours pour mission de renforcer la qualité des services à nos citoyens, au quotidien, et à engager les projets structurants déterminants pour l'avenir de notre territoire.

En effet, porter une politique d'investissements ambitieuse (17 183 931 € dont 1 460 608 € de remboursement du capital des emprunts) et engager des programmes de travaux conséquents permettra de mettre en œuvre les stratégies posées en 2016, de répondre à l'attente de nos habitants et aussi de fournir de l'activité aux entreprises.

C'est dans cette optique que nous lancerons ou poursuivrons d'importants chantiers en faveur de l'aménagement du territoire pour acter notre ambition de devenir un véritable pôle de développement, avec pour mémoire :

- l'étude de rénovation du théâtre de Privas. En effet, nous avons choisi unanimement de transférer cet équipement en 2017 qui mérite une rénovation reconnue par tous. En concertation avec la commune de Privas, nous préparerons cette rénovation estimée à 8 millions d'€ et pour laquelle 50% de financements sont fléchés et sollicités par la délibération du dernier conseil communautaire. Ce projet s'intègre complètement dans notre politique culturelle et sportive d'accompagnement des acteurs locaux.
- la construction du pôle petite enfance de Chomérac pour 1 116 946 €,
- l'aménagement des voies douces de la Payre (2 860 000 €) et Dolce Via avec connexion Via Rhôna (1 137 000 €),
- l'étude portant sur la mobilité et les déplacements (80 000 €) avec une réponse adaptée à chaque bassin de vie et au territoire dans sa globalité, en lien bien sûr avec le PLH,
- l'aménagement de la 5ème tranche sur le pôle industriel du Moulinon à St Sauveur de Montagut (581 000 €)
- l'aménagement de la zone d'activités des Illons au Pouzin (27305 m<sup>2</sup> – 15 à 20 lots pour artisans prioritairement – 500 000 €) et de la desserte de la zone portuaire CNR du Pouzin (655 000 €),
- le déploiement du numérique et les projets de fablab et coworking (45 000 €),
- continuer l'accompagnement du développement économique en lien avec la Région (400 000€),
- la mise en œuvre du PPI en matière d'assainissement collectif (4 387 841 €),
- l'étude de restructuration de la déchetterie de Saint Sauveur de Montagut (26 400 €),
- le démarrage de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité, notamment avec la réflexion sur le bâtiment à porter...
- le projet symbiose qui nous définit comme territoire pilote en matière de gestion forestière,...

Autant de projets innovants, pour lesquels nous avons su mobiliser la ressource (en espérant que les partenaires répondent !) et optimiser nos plans de financements. Cette liste n'est pas exhaustive mais pose des ambitions à long terme d'aménagement et de construction de notre communauté d'agglomération.

Tout cela vous est proposé avec un budget maîtrisé (29 130 953 € en fonctionnement et 18 194 569 € en investissement) et, malgré la mauvaise nouvelle d'une baisse de notre DGF de 415 963 euros (soit -10,68 %), et aussi une baisse de la CVAE (-150 752 €), sans hausse des taux d'imposition si ce n'est celui de la TEOM validé unanimement lors de la commission des finances. Il est important de souligner à cet effet que cette hausse est largement due à une hausse des participations au SYTRAD (4,17%) que nous avons pu absorber l'année dernière en partie avec les réserves des transferts des syndicats.

Mais nous allons l'aborder une nouvelle fois dans les différentes délibérations qui vont vous être proposées et je vais laisser mes collègues vous les présenter et les remerciant chacun pour leur investissement à concrétiser ces projets en optimisant les finances ; sans oublier les services qui se sont énormément investis. »

## **1) Fixation des taux d'imposition 2016**

### **Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il revient au Conseil communautaire de voter les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Compte-tenu des bases prévisionnelles de ces impositions telles que récemment communiquées par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) et eu égard au volume des dépenses du projet de budget primitif pour 2016, il apparaît que les taux de l'ensemble de ces taxes peuvent être maintenus à leur niveau arrêté pour 2015.

Il convient de noter que ces taux sont inchangés depuis la création de la Communauté d'agglomération.

Isabelle MASSEBEUF constate que le produit escompté de la cotisation financière des entreprises (CFE) est en

hausse de 5%, soit environ 25000 € de plus ; elle estime que le taux de cette taxe aurait pu faire l'objet d'un alignement avec le taux précédemment appliqué par la Communauté de communes Eyrieux aux Serres. Elle souhaite que la pression fiscale sur les entreprises soit maîtrisée.

*François ARSAC se réjouit de constater que les taux ne soient pas augmentés et souhaite connaître la stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de taux sur 4 ans et ce qu'il adviendra de la politique fiscale avec la fusion avec la CDC du Pays de Vernoux.*

*Emmanuelle RIOU indique à Isabelle MASSEBEUF que la question qu'elle pose n'a pas été évoquée en commission finances puis reconnaît la pertinence de la question de François ARSAC.*

*Laetitia SERRE rappelle que la stratégie fiscale de l'agglomération a été débattue au moment de sa constitution.*

- Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B *sexies*,
- Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 11 682 766 €,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :
  - Taxe sur le foncier bâti : 4,14 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 18,68 %
  - Taxe d'habitation : 4,66 %
  - Contribution foncière des entreprises : 29,01 %
- **Charge** Madame la Présidente de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **2) Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2016** **Rapporteur : Gilbert MOULIN**

Le mode de financement du service déchets instauré par la CAPCA en 2014 est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, le taux de cette taxe est voté par le conseil communautaire.

Pour mémoire, lors de sa séance du 16 septembre 2015, le conseil communautaire a décidé d'instituer un dispositif de lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pendant une durée de cinq ans, de 2016 à 2020.

Par ailleurs, eu égard à l'évolution du coût du service des ordures ménagères en 2016, notamment la cotisation SYTRAD, et compte-tenu du montant des bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères telles que communiquées récemment par la Direction Départementale des Finances Publiques, il apparaît nécessaire de procéder à une hausse globale de 1,69 % du taux de TEOM pour 2016.

*Nathalie MALET-TORRES regrette un manque de concertation avec les EPCI concernées et des transmissions d'informations tardives de la part du SYTRAD.*

*Emmanuelle RIOU indique que cette décision a été adoptée à l'unanimité en commission des finances après plusieurs simulations.*

*Laetitia SERRE rappelle l'important travail mené en 2015 pour harmoniser l'organisation et la gestion des collectes, intégrer les syndicats et que pour 2016 le challenge sera celui de l'harmonisation des taux.*

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts qui autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-09-16/429 du 16 septembre 2015 instituant un dispositif de lissage sur 5 ans du taux de la taxe d'enlèvement ordures ménagères,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 avril 2016.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Fixe** pour l'exercice 2016 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du zonage existant comme suit :

COMMUNES	BASES PREVISIONNEL LES 2016	taux 2015	Ecart type sur 5 ans	Variation annuelle taux unique 2015-2016	Taux 2016 corrigé	Produit attendu corrigé
AJOUX, ALISSAS, CHOMERAC, COUX, CREYSSELLES, FLAVIAC, FREYSSENET, GOURDON, LYAS, POURCHERES, PRIVAS, ROCHESAUVE, ST CIERGE LA SERRE, ST JULIEN EN ST ALBAN, ST PRIEST, VEYRAS	20 158 952,00	11,05%	0,224%	0,21%	11,48%	2 314 352,64

COMMUNES	BASES PREVISIONNEL LES 2016	taux 2015	Ecart type sur 5 ans	Variation annuelle taux unique 2015-2016	Taux 2016 corrigé	Produit attendu corrigé
BEAUCHASTEL	1 144 971,00	15,50%	-0,67%	0,21%	15,04%	172 209,60
DUNIERE SUR EYRIEUX	335 561,00	13,35%	-0,24%	0,21%	13,32%	44 698,47
LA VOULTE SUR RHONE	4 028 180,00	15,85%	-0,74%	0,21%	15,32%	617 138,15
LE POUZIN	2 654 843,00	13,30%	-0,23%	0,21%	13,28%	352 576,97
ROMPON	622 460,00	18,26%	-1,22%	0,21%	17,25%	107 365,14
SAINTE FORTUNAT SUR EYRIEUX	578 521,00	12,24%	-0,01%	0,21%	12,43%	71 924,74
SAINTE LAURENT DU PAPE	1 146 988,00	15,12%	-0,59%	0,21%	14,74%	169 026,12

COMMUNES	BASES PREVISIONNEL LES 2016	taux 2015	Ecart type sur 5 ans	Variation annuelle taux unique	Taux 2016 corrigé	Produit attendu corrigé
BEAUVENE, CHALENCON, GLUIRAS, LES OLLIERES SUR EYRIEUX, MARCOLS LES EAUX, PRANLES, ST ETIENNE DE SERRES, ST JULIEN DU GUA, ST MAURICE EN CHALENCON, ST MICHEL DE CHABRILLANOUX, ST SAUVEUR DE MONTAGUT, ST VINCENT DE DURFORT	3 953 617,00	10,48%	0,34%	0,21%	11,02%	435 867,32

- **Précise** que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 7331 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de la communauté d'agglomération afférent à l'exercice 2015.

### **3) Fixation des tarifs de la redevance spéciale et de la redevance camping**

**Rapporteur : Gilbert MOULIN :** *qui rappelle qu'à ce jour les taux restent inchangés et qu'il sera nécessaire de prévoir une évolution sur plusieurs années avec une harmonisation à terme pour que chacun paie le juste prix en qualité de producteur de déchets.*

Le conseil communautaire lors de sa réunion du 16 septembre 2015 a décidé de généraliser à l'ensemble du territoire communautaire la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT et la redevance spéciale camping prévue à l'article L.2333-77 du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient de définir les tarifs de redevances applicables pour 2016.



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-14 et 2333-78, aux termes desquels les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières,
- Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 portant obligation de mettre en place une redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets non ménagers.
- Considérant la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2015 qui généralise à l'ensemble du territoire communautaire la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT et la redevance spéciale camping prévue à l'article L.2333-77 du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Considérant que ces redevances permettent de réduire la contribution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au financement de l'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Considérant que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2016, sous la fonction 812, article 70612 "redevance spéciale d'enlèvement des ordures".

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Reconduit** pour 2016 les tarifs de la redevance spéciale applicables sur le territoire de l'agglomération, comme suit :
  - Tarif au litre de la location de bac = 0,066 € TTC/Litre/an
  - Coût de la collecte = 0,004 € TTC/Litre
  - Coût de traitement = 0,008 € TTC/Litre
- **Fixe** le montant de la redevance camping sur le territoire de l'agglomération à 35 euros par emplacement et par an.

#### **4) Fixation du tarif des apports des professionnels quai de transfert de Privas pour 2016**

**Rapporteur : Gilbert MOULIN**

Conformément au décret n°94-609, du 13 juillet 1994, la collectivité compétente en matière de déchets n'a pas en charge la gestion des déchets Industriels Banals (DIB) des activités et commerces installés sur et hors de son territoire. Toutefois, en application de l'article 2b du décret sus visé, la collectivité est habilitée dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation, à recevoir une partie des DIB, ce qui est le cas de la communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'agissant du quai de transfert de Privas. Cette situation a conduit à la signature d'une convention avec la société VEOLIA régissant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009 les apports au quai de transfert effectués directement pour le compte de professionnels.

Il convient de délibérer aujourd'hui sur l'actualisation des coûts de transport et de traitement des déchets pour 2016, tenant compte de l'évolution du coût de service et s'élevant respectivement à 37,53€ TTC/Tonne et à 165,1€ TTC/Tonne, soit un total de 202,63 € TTC.

- Vu l'arrêté préfectoral n°2001-879 en date du 29 juin 2001 autorisant la construction et l'exploitation du quai de transfert de Privas,
- Vu le décret 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Fixe** le tarif 2016 du coût des apports des professionnels au quai de transfert de Privas à 202,63 € TTC la tonne,
- **Mandate** la Présidente pour signer tout document relatif à cette délibération.

#### **5) Budgets primitifs 2016 – Note de présentation**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

La présente note a pour objet de présenter les éléments significatifs du projet de budget primitif 2016 afférent au budget principal et aux six budgets annexes.

## 1- BUDGET PRINCIPAL

Le projet de BP 2016 s'établit en dépenses et en recettes à **37 590 444 €**, dont 35 843 049 € en mouvements réels et 1 747 395 € en mouvements d'ordre, selon détail ci-dessous :

Les principaux commentaires se rapportant à ce budget sont les suivants :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>26 178 775,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>26 112 475,00 €</b>	<b>66 300,00 €</b>
002 Résultat de fonctionnement (excédent)	1 458 375,52 €	5,57%	1 458 375,52 €	- €
013 Atténuations de charges	1 676 632,00 €	6,40%	1 676 632,00 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	66 300,00 €	0,25%	- €	66 300,00 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	229 197,00 €	0,88%	229 197,00 €	- €
73 Impôts et Taxes	16 960 998,00 €	64,79%	16 960 998,00 €	- €
74 Subventions d'exploitation	5 556 833,00 €	21,23%	5 556 833,00 €	- €
75 Autres produits de gestion courante	172 439,48 €	0,66%	172 439,48 €	- €
77 Produits exceptionnels	58 000,00 €	0,22%	58 000,00 €	- €
<b>DEPENSES</b>	<b>26 178 775,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>25 101 837,00 €</b>	<b>1 076 938,00 €</b>
011 Charges à caractère générale	3 496 421,00 €	13,36%	3 496 421,00 €	- €
012 Charges de personnels et frais assimilés	3 594 365,00 €	13,73%	3 594 365,00 €	- €
014 Atténuations de produits	10 937 842,00 €	41,78%	10 937 842,00 €	- €
022 Dépenses imprévues (exploitation)	100 000,00 €	0,38%	100 000,00 €	- €
023 Virement à la section d'investissement	585 476,00 €	2,24%	- €	585 476,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	491 462,00 €	1,88%	- €	491 462,00 €
65 Autres charges de gestion courante	6 714 495,00 €	25,65%	6 714 495,00 €	- €
66 Charges financières	122 296,00 €	0,47%	122 296,00 €	- €
67 Charges exceptionnelles	4 000,00 €	0,02%	4 000,00 €	- €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	132 418,00 €	0,51%	132 418,00 €	- €

INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>11 411 669,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>9 730 574,00 €</b>	<b>1 681 095,00 €</b>
021 Virement de la section d'exploitation	585 476,00 €	5,13%	- €	585 476,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	491 462,00 €	4,31%	- €	491 462,00 €
041 Opérations patrimoniales	604 157,00 €	5,29%	- €	604 157,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 973 916,00 €	17,30%	1 973 916,00 €	- €
13 Subventions d'investissements	5 370 412,00 €	47,06%	5 370 412,00 €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 381 099,00 €	20,87%	2 381 099,00 €	- €
21 Immobilisations corporelles	5 147,00 €	0,05%	5 147,00 €	- €
<b>DEPENSES</b>	<b>11 411 669,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>10 741 212,00 €</b>	<b>670 457,00 €</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	369 830,37 €	3,24%	369 830,37 €	- €
020 Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,88%	100 000,00 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	66 300,00 €	0,58%	- €	66 300,00 €
041 Opérations patrimoniales	604 157,00 €	5,29%	- €	604 157,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	400 740,00 €	3,51%	400 740,00 €	- €
20 Immobilisations incorporelles	708 994,00 €	6,21%	708 994,00 €	- €
204 Subventions d'équipement versées	806 071,00 €	7,06%	806 071,00 €	- €
21 Immobilisations corporelles	6 498 472,63 €	56,95%	6 498 472,63 €	- €
23 Immobilisations en cours	1 857 104,00 €	16,27%	1 857 104,00 €	- €

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>37 590 444,00 €</b>		<b>35 843 049,00 €</b>	<b>1 747 395,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>37 590 444,00 €</b>		<b>35 843 049,00 €</b>	<b>1 747 395,00 €</b>



## A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I. RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'établissent à **26 178 775 €**, selon détail ci-dessous :

- **Recettes fiscales**

Le montant total des recettes fiscales directes (impôts ménage et professionnels) s'élève à **11 114 832 €**. Ce produit global, **obtenu tout comme l'année dernière sans majoration des taux d'imposition**, se ventile comme suit :

Taxe d'habitation (TH)	2 149 798 €
Taxe foncier bâti (TFB)	1 699 760 €
Taxe foncier non bâti (TFNB)	77 541 €
Taxe additionnelle foncier non bâti (TAFNB)	47 181 €
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	5 027 143 €
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 665 521 €
Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	447 888 €

Ces recettes sont en hausse de 216 572 €, soit +1,99% par rapport à 2015, selon détail suivant :

- TH :+ 84 905 € soit + 4,11 %
- TFB :+ 18 340 € soit + 1,09 %
- TFNB :+ 149 € soit + 0,19 %
- TAFNB :- 1 782 € soit - 3,64 %
- CFE :+ 25 838 € soit + 5,32 %
- CVAE :- 150 752 € soit - 8,30 %
- IFER :+ 11 874 € soit + 2,72 %.

Les autres recettes fiscales s'élèvent à **5 169 550 €** et sont composées principalement comme suit :

Taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	4 285 159 €
Taxe sur les surfaces commerciales	349 056 €
Taxe de séjour	137 335 €
Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)	400 000 €

On relèvera notamment que le produit de la TEOM est en hausse de 176 292 €, soit 4,29%, par rapport au BP 2015, sous l'effet de la hausse des bases d'imposition et d'une hausse des taux proposée à + 1,69 %.

S'agissant par ailleurs du FPIC, il est estimé à 400 000 €, soit un taux de progression de +19,5 % par rapport à 2015, inférieur au taux d'évolution prévu en loi de finances 2016 (+28,5%) compte-tenu de l'incertitude à ce stade de l'impact des mécanismes de prélèvement et de redistribution de cette dotation pour notre agglomération en 2016.

- **Dotations**

Le montant total des dotations en provenance de l'État est budgétisé à hauteur de **3 869 638 €**, selon détail suivant :

Dotation globale de fonctionnement (DGF) – dotation d’intercommunalité	1 352 324 €
Dotation globale de fonctionnement (DGF) – dotation de compensation	2 126 123 €
Allocations compensatrices (DCRTP, compensations CET, exonérations TF et TH)	301 191 €

La DGF notifiée le 5 avril 2016 par les services de l’État subit une forte baisse par rapport à 2015 : la dotation d’intercommunalité diminue ainsi de 374 009 €, soit -21,6 % ; quant à la dotation de compensation elle baisse de 41 954 €, soit - 1,93 %. Cette réduction importante, qui s’explique en partie par la diminution du coefficient d’intégration fiscal de l’agglomération consécutivement à la majoration des attributions de compensation allouées en 2015, opère sur l’épargne un ponctionnement élevé.

- **Excédents de fonctionnement**

Déduction faite du besoin de couverture des déficits de la section d’investissement pour 2015, les excédents de fonctionnement à reporter de l’exercice 2015 s’établissent à **1 458 375 €**.

- **Autres recettes**

Elles sont ventilées principalement comme suit :

Recettes petite enfance (PSEJ)	372 720 €
Remboursement charges de personnel	1 676 632 €
Redevance camping et redevance spéciale ordures ménagères	153 000 €
Recettes filière déchets (SYTRAD, établissements Plancher apports déchetteries, écoemballage, écofolio, composteurs, redevances diverses)	710 497 €
Participation communes construction centre de secours Privas (cf. délibération du 15 07 2015 - dépense équivalente)	392 000 €
Redevances communes service Application Droit des Sols (ADS)	78 176 €
Subventions contrats de rivière	231 350 €
Revenus des immeubles (IFTH, SIMONS)	167 684 €
Recette en atténuation (attributions de compensation transfert compétences sociales)	675 000 €
Recettes manifestations culturelles	8 000 €

Par rapport à 2015, on relèvera particulièrement les évolutions suivantes :

- Les produits de restitution de charges de personnel sont très fortement majorés, en raison du remboursement par le CIAS des salaires afférents au service de petite enfance mis à disposition par la CAPCA, avec effet année pleine : le montant 2016 est estimé à 1 508 500 €,
- Compte-tenu de la délégation d’exercice de la compétence sociale d’intérêt communautaire au CIAS, les recettes liées à l’exercice de la mission d’accueil de la petite enfance ne sont plus perçues en 2016 par la CAPCA, mais directement par le CIAS, hormis la PSEJ : aussi les recettes afférentes sont-elles limitées à 372 720 € en 2016, contre 1 295 738 € au BP 2015,
- Est inscrite une recette en atténuation de 675 000 €, correspondant à l’évaluation à ce stade du coût des compétences transférées à l’agglomération dans le champ de l’action sociale, à déduire ultérieurement des attributions de compensation des communes. La régularisation en recettes et en dépenses interviendra par décision modificative en cours d’année, à l’issue des travaux de la CLECT.

## II. DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **26 178 775 €**, selon détail ci-dessous :

- **Charges à caractère général (chapitre 011)**

Elles sont estimées à **3 496 421 €** et sont en baisse par rapport à 2015, du fait essentiellement de la prise en charge intégrale par le CIAS en 2016 des prestations et achats liés à l'exercice de la compétence petite enfance. La subvention au CIAS (chapitre 65) s'en trouve majorée parallèlement.

- **Atténuations de produits (chapitre 014)**

**10 862 842 €** sont inscrits sur ce chapitre, couvrant pour l'essentiel les dépenses afférentes aux attributions de compensation 2016, budgétisées pour un montant de 10 643 195 €. Comme indiqué précédemment, cette somme correspond au montant prévisionnel des attributions de compensation notifié aux communes en début d'année 2016 (cf. délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2016) ; elle sera ajustée en cours d'année à l'issue des travaux d'évaluation du coût du transfert des compétences sociales d'intérêt communautaire par la CLECT.

Par ailleurs, sont également inscrits sur ce chapitre **137 335 €** de restitution du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Privas Centre Ardèche et au Département (recette équivalente).

- **Charges de personnel (chapitre 012)**

Elles s'élèvent à **3 594 365 €**. En hausse par rapport à 2015, elles prennent en compte l'effet année pleine des recrutements décidés en 2015, la majoration de la valeur du point d'indice (+ 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016), les mesures de déroulement de carrière (GVT), une provision pour gratification des stagiaires, la hausse de 0,1 % des cotisations CNRACL, l'octroi de la NBI aux agents intervenant dans le quartier « Nouvel Horizon » dans le cadre de la politique de la ville, ainsi qu'une provision pour harmonisation des régimes indemnitaires des agents communautaires.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Les crédits inscrits au chapitre 65 se montent à **6 714 495 €**. Ce chapitre est en hausse importante par rapport à 2015 en raison de la majoration de la subvention à allouer au CIAS pour lui permettre d'exercer les compétences sociales d'intérêt communautaire transférées en 2015, d'une part, et de rembourser à la Communauté d'agglomération les montants de la masse salariale afférente au service « petite enfance » mis à disposition, d'autre part. Cette hausse du chapitre 65 se trouve donc très largement compensée par une diminution des dépenses des autres chapitres (essentiellement le chapitre 011) et par la majoration des recettes du chapitre 013 (atténuations de charges).

L'essentiel des dépenses de ce chapitre est constitué de participations et de subventions, dont les principales sont les suivantes :

SYTRAD	2 013 146 €
CIAS	2 626 479 €
SIMCA	217 102 €
OFFICE DE TOURISME	203 181 €
ARDECHE MUSIQUE ET DANSE (EDMA)	12 065 €
THEATRE PRIVAS	45 000 €
SYNDICAT EYRIEUX CLAIR	60 013 €
SYNDICAT MIXTE ENTRETIEN AMENAGEMENT LA PAYRE	15 362 €
ARDECHE DROME NUMERIQUE	54 000 €
INFOROUTES	49 000 €

PNR	930 €
SDIS (participation caserne Privas – recette correspondante)	392 000 €
APPEL A PROJETS MANIFESTATIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET TOURISTIQUES	60 000 €
SUBVENTIONS CLUBS ET SPORTIFS HAUT NIVEAU	67 500 €

- **Charges financières (chapitre 66)**

Le montant des charges financières afférentes aux emprunts et lignes de trésorerie à rembourser en 2016, conformément aux échéanciers des tableaux d'amortissement y afférents, s'élève à **122 296 €**.

- **Dépenses imprévues (chapitre 022) et charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Pour faire face aux diverses dépenses de fonctionnement pouvant survenir en cours d'exercice, est provisionné un crédit de **100 000 €**.

Un crédit de **4 000 €** est par ailleurs inscrit pour permettre l'émission de mandats afférant à des annulations de titres sur exercice antérieur et autres charges exceptionnelles.

- **Prélèvement pour la section d'investissement (chapitre 023), dotations aux amortissements (chapitre 042) et aux provisions (chapitre 68)**

Le volume des dotations aux amortissements s'établit à **491 462 €**.

L'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement permet de prélever un volume de **585 476 €** pour affectation à la couverture des dépenses de la section d'investissement.

Figure enfin au chapitre 68 une provision de **132 418 €** pour risques et charges.

## **B) SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. RECETTES**

Les recettes d'investissement s'établissent à **11 411 669 €**, selon détail ci-dessous :

- **Dotations**

Le solde d'exécution reporté en investissement étant déficitaire, il est compensé à hauteur de **788 428 €** par les dotations et réserves issues de l'excédent de fonctionnement de l'année 2015.

Le FCTVA 2016 est quant à lui estimé à **1 185 488 €**.

- **Subventions**

Elles s'élèvent globalement à **5 370 412 €**, et couvrent une partie des dépenses programmées principalement sur le pôle petite enfance à Chomérac, la voie douce de la Payre, la Dolce Via, la zone portuaire à le Pouzin, les rivières ; elles sont réparties comme suit :

Etat	2 632 990 €
Région	1 227 992 €
Département	901 444 €
Communes	90 000 €
Autres organismes	517 986 €

- **Transferts de la section de fonctionnement**

Ainsi qu'indiqué ci-dessus, 491 462 € sont inscrits en recette d'amortissement des immobilisations et 585 476 € sont prélevés sur la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement.

- **Emprunts**

Déduction faite de l'ensemble des recettes d'investissement ci-dessus évoquées, l'équilibre de la section d'investissement appelle un besoin d'emprunts de 2 381 099 €.

- **Opérations patrimoniales**

Un crédit de 604 157 € est inscrit en mouvement d'ordre (dépenses correspondantes) pour permettre l'intégration des travaux d'aménagement de la ViaRhôna, réalisés par le SDEA pour le compte de la Communauté d'agglomération (délégation de maîtrise d'ouvrage).

## 2. DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'établissent à 11 411 669 €, selon détail ci-dessous :

- **Remboursement emprunts**

Le remboursement du capital de la dette ressort en 2016 à 400 740 € (incluant la part des emprunts transférés en 2015 du SITVOM Rhône Eyrieux).

- **Immobilisations et subventions d'équipement**

Globalement, le programme d'investissement 2016 de la communauté d'agglomération s'établit à 9 870 642€, principalement ventilés sur les opérations suivantes :

<b>PETITE ENFANCE</b>	
Aménagement pôle petite enfance Chomérac	1 116 946 €
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
Accès port CNR le Pouzin	742 240 €
Interventions économiques	400 000 €
<b>MOBILITES- TOURISME- AMENAGEMENT</b>	
Aménagement voie douce de la Payre	3 435 071 €
Travaux Dolce Via	1 561 408 €
Travaux signalétique Viarhônga	13 200 €
<b>RIVIERES</b>	
Etudes et travaux contrat rivière Ouvèze	722 425 €
<b>DECHETS</b>	
Achat camion et remorque collecte sélective	246 452 €
Divers travaux et achats politique déchets	113 254 €
Etudes déchetterie St Sauveur	26 400 €
<b>NUMERIQUE</b>	
Espaces Fablab et co-working	45 000 €
<b>CULTURE- SPORTS</b>	
Etude rénovation théâtre Privas	214 100 €
Travaux Cintenat et gymnase St Sauveur de Montagut	84 354 €

- **Solde d'exécution reporté**

Le solde d'exécution 2015 est reporté pour 369 830, 37 €.

- **Opérations patrimoniales**

Comme indiqué précédemment, un crédit de 604 157 € est inscrit en mouvement d'ordre (recette correspondante) pour permettre l'intégration des travaux d'aménagement de la ViaRhônga, réalisés par le SDEA pour le compte de la Communauté d'agglomération (délégation de maîtrise d'ouvrage).

- **Dépenses imprévues**

Pour faire face aux diverses dépenses d'investissement pouvant survenir en cours d'exercice, est provisionné un crédit de **100 000 €**.

*Isabelle MASSEBEUF regrette la baisse des recettes sur la CVAE et rappelle toutes ses interventions précédentes en matière de taux mais aussi sur le développement économique et la nécessité de mettre en place une réelle stratégie pour accueillir de nouvelles entreprises. Elle rappelle la nécessité de procéder à une modification du règlement, de se pencher sur la situation des entreprises du territoire qui sont en difficulté et de les soutenir, et enfin se poser la question de l'attractivité de notre territoire pour l'installation de nouvelles entreprises. Isabelle MASSEBEUF indique qu'il serait nécessaire d'avoir un comparatif en matière des taux appliqués sur notre territoire pour être plus compétitif.*

*Michel VALLA rejoint l'analyse de Isabelle MASSEBEUF et rappelle également qu'il y a capacité à créer de la ressource en s'investissant dans les nouvelles énergies (toitures, bâtiments...). Par ailleurs, il souhaite avoir quelques éclaircissements sur le budget du CENT en termes de perspectives ou bien savoir si celui-ci est « enterré ».*

*Laetitia SERRE l'invite à reporter sa question lorsque le budget CENT sera présenté.*

*Nathalie MALET-TORRES se dit étonnée que l'on puisse évoquer la baisse de fiscalité sur les entreprises car il lui semble compliqué de vouloir développer une politique à destination des entreprises et en même temps de vouloir réduire la fiscalité ; elle se dit, pour sa part, favorable à une stabilité afin que tous contribuent à l'effort. S'il lui semble nécessaire de se donner les moyens de mener une politique économique audacieuse elle souhaite une reconnaissance par chacun de toutes les actions qui ont déjà été portées tout au long de cette année.*

*Pierre FUZIER rejoignant les propos de Isabelle MASSEBEUF souhaite que le règlement fasse l'objet d'une révision car il est nécessaire d'intégrer dans notre réflexion d'accompagnement les petits commerces et les artisans.*

*En réponse, Didier TEYSSIER indique que depuis 18 mois un travail important a été mené et que les résultats conséquents sont à reconnaître, tels que :*

- Cuisine et Potager sur la commune du Pouzin, (20 emplois à ce jour et leur projet est de parvenir à 100 d'ici quelques années)
  - TMS également sur la commune du Pouzin (50 salariés à ce jour et ils montent en puissance)
  - ALTHO (30 millions d'investissement sur le territoire) et en pleine expansion.
  - Le Moulin de la Chaume (développement d'une chaîne de production supplémentaire et des espoirs de recrutement)
- Didier TEYSSIER indique à Pierre FUZIER que si les règlements sont toujours perfectibles, un calage de ceux-ci a permis à l'entreprise EFITAM de Beauchastel de construire un établissement secondaire pour lequel sont en perspective 80 emplois sur 3 ans.*
- P2F sur la commune de Flaviac (plus de 40 entreprises collaborent sur ce projet)
  - Terre ADELICE sur la vallée de l'Eyrieux (4 phases de développement et une dernière est en cours)

*Didier TEYSSIER souligne aussi les difficultés rencontrées comme à Flaviac avec le groupe ECOVAL mais indique que 4 entreprises ont déposé des dossiers pour reprendre le site parmi lesquelles des entreprises de notoriété nationale et que tous les espoirs demeurent de voir ce site être repris et même de se développer.*

*Didier TEYSSIER revendique un travail de terrain important porté par la Communauté d'agglomération et indique que si l'année 2015 a vu une baisse de la CVAE en macro-économie on se rend compte que les marges des entreprises commencent à reprendre de l'ampleur notamment grâce au CICE. Reconnaisant une baisse d'activité à ce jour, il indique qu'à travers les projets d'investissement prévus une relance est à espérer. A ce titre, Didier TEYSSIER interroge Isabelle MASSEBEUF sur le courrier de Monsieur WAUQUIEZ, président du conseil régional, informant que plusieurs dossiers seraient rediscutés ainsi que des financements attendus par la Communauté d'agglomération pour démarrer des projets (voie douce de la Payre et de la dolce via, théâtre, desserte du Pouzin...) et ainsi faire travailler des entreprises.*

*Isabelle MASSEBEUF indique qu'elle ne considère pas que rien n'a été fait mais qu'elle s'interroge pour l'avenir afin de savoir comment faire mieux pour le développement économique en y associant chacun. Enfin, elle rappelle que bien que conseillère régionale, elle se trouve actuellement en assemblée communautaire et propose qu'un rendez-vous soit pris en dehors de cette instance pour débattre des sujets relevant de son mandat à la Région. Elle rappelle que le vote du budget de la Région a d'ailleurs lieu demain et vendredi et invite chacun à visionner les séances sur le site internet de la région et indique*



que certaines réponses aux questions seront alors apportées.

Laetitia SERRE informe Pierre FUZIER que concernant le commerce de proximité et l'artisanat, la Communauté d'agglomération a répondu à l'appel à projet du FISAC en partenariat avec d'autres intercommunalités en lien avec le SYMCA afin d'accompagner le développement du commerce de proximité et l'artisanat. Elle rappelle qu'il sera également nécessaire de procéder à une refonte d'une partie de nos règlements en lien avec le conventionnement que nous établirons avec la Région sur les thématiques actuellement en suspens, dans l'attente de l'adoption par la Région du futur schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

## 2- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'année 2016 est marquée budgétairement par la constitution d'un budget unique Assainissement Collectif en lien avec la modification du régime de la TVA immobilière qui a pour conséquence d'assujettir les services délégués.

Ce budget est destiné à la prise en charge des dépenses et recettes afférentes au service assainissement qu'il soit assuré en régie ou en Délégations de Service Public totales ou partielles. Il s'élève globalement à **11 775 322 €** en recettes et en dépenses, selon détail suivant :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>5 501 074,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>4 455 151,00 €</b>	<b>1 045 923,00 €</b>
002 Excédent antérieur reporté	490 726,02 €	8,9%	490 726,02 €	- €
013 Atténuation de charges	14 208,98 €	0,3%	14 208,98 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	505 923,00 €	9,2%	- €	505 923,00 €
70 Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	3 830 216,00 €	69,6%	3 830 216,00 €	- €
74 Subventions d'exploitation	120 000,00 €	2,2%	120 000,00 €	- €
78 Reprises sur amortissements et provisions	540 000,00 €	9,8%	- €	540 000,00 €
<b>DEPENSES</b>	<b>5 501 074,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 704 199,00 €</b>	<b>2 796 875,00 €</b>
011 Charges à caractère générale	1 458 870,00 €	26,5%	1 458 870,00 €	- €
012 Charges de personnels et frais assimilés	334 106,00 €	6,1%	334 106,00 €	- €
014 Atténuations de produits	160 000,00 €	2,9%	160 000,00 €	- €
022 Dépenses imprévus (exploitation)	29 993,00 €	0,5%	29 993,00 €	- €
023 Virement à la section d'investissement	1 521 858,00 €	27,7%	- €	1 521 858,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 265 017,00 €	23,0%	- €	1 265 017,00 €
65 Autres charges de gestion curante	25 000,00 €	0,5%	25 000,00 €	- €
66 Charges financières	675 230,00 €	12,3%	675 230,00 €	- €
67 Charges exceptionnelles	21 000,00 €	0,4%	21 000,00 €	- €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000,00 €	0,2%	- €	10 000,00 €

INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>6 274 248,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>3 487 373,00 €</b>	<b>2 786 875,00 €</b>
001 Excédent antérieur reporté	366 520,05 €	5,8%	366 520,05 €	- €
021 Virement de la section d'exploitation	1 521 858,00 €	24,3%	- €	1 521 858,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 265 017,00 €	20,2%	- €	1 265 017,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	219 123,54 €	3,5%	219 123,54 €	- €
13 Subventions d'investissements	2 501 729,41 €	39,9%	2 501 729,41 €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	6,4%	400 000,00 €	- €
<b>DEPENSES</b>	<b>6 274 248,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>5 768 325,00 €</b>	<b>505 923,00 €</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	313 703,46 €	5,0%	313 703,46 €	- €
020 Dépenseset imprévues	147 714,00 €	2,4%	147 714,00 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	505 923,00 €	8,1%	- €	505 923,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	919 067,00 €	14,6%	919 067,00 €	- €
20 Immobilisations incorporelles	32 166,00 €	0,5%	32 166,00 €	- €
21 Immobilisations corporelles	654 337,96 €	10,4%	654 337,96 €	- €
23 Immobilisations en cours	3 701 336,58 €	59,0%	3 701 336,58 €	- €

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 775 322,00 €</b>		<b>7 942 524,00 €</b>	<b>3 832 798,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 775 322,00 €</b>		<b>8 472 524,00 €</b>	<b>3 302 798,00 €</b>

## **A) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les reports des résultats 2015 de la Communauté d'Agglomération s'établissent à 490 726 € et participent fortement à dégager une somme de 1 521 858 € pour financer la section d'investissement.

Les produits des redevances du service s'établissent à 3 830 216 € soit 69% du montant de nos recettes et constituent notre principale ressource.

Cependant, une partie de notre produit est versée à hauteur de :

- 160 000 € à l'Agence de l'Eau RMC au titre de la redevance modernisation des réseaux,
- 960 640 € à Véolia (part Véolia et part communautaire transfert et traitement dans le cadre de certains contrats de délégation de service public).

Les charges de personnel apparaissent à hauteur 334 106 €, soit 6,1 % des dépenses de fonctionnement, incluant les dépenses relatives aux conventions de mise à disposition des personnels communaux.

Le paiement des intérêts de la dette appelle un besoin de crédit de 675 230 € (12,3 % des dépenses de fonctionnement).

Enfin, il est précisé qu'une dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation avait été provisionnée sur l'exercice 2014 du budget DSP à hauteur de 533 000 €.

Cette provision budgétaire sera levée en créant une recette au chapitre 78 « reprises sur provisions » limitant ainsi pour cet exercice le recours à l'emprunt.

## **B) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le solde d'exécution reporté de l'ancien budget « régie » en investissement étant déficitaire à hauteur de 313 703,46 €, il est compensé à hauteur 219 123,54 € par les dotations et réserves issues de l'excédent de fonctionnement de l'année 2015.

Quant au budget « DSP », le solde d'exécution reporté en investissement présente un solde positif à hauteur de 366 520,05 €.

La fusion des deux budgets compense de ce fait le déficit du budget « Régie ».

4 387 840,54 € seront consacrés à la réalisation d'opérations d'assainissement en 2016 dont 1 796 374 € de restes à réaliser.

Ce programme de travaux sera financé de la manière suivante :

- par des subventions pour un montant de 2 501 729,41 € (39,9% des recettes),
- par un virement de la section d'exploitation de 1 521 858 € (24,3%),
- par un emprunt de 400 000 € prévu pour financer les restes à réaliser (6,4 % des recettes).

La charge de la dette en capital s'élève à 919 067 € (14,6 % des dépenses).

### **3- BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Ce budget est destiné à la prise en charge des contrôles réglementaires des dispositifs d'assainissement autonome ainsi que l'accompagnement et le conseil des usagers de ce service.

Ce budget s'élève globalement à 419 813 € en recettes et en dépenses, selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>192 070,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>190 763,00 €</b>	<b>1 307,00 €</b>
002 Résultat d'exploitation reporté	66 143,24 €	34,4%	66 143,24 €	- €
013 Atténuations de charges	20 000,00 €	10,4%	20 000,00 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 307,00 €	0,7%	- €	1 307,00 €
70 Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	99 800,00 €	52,0%	99 800,00 €	- €
74 Subventions d'exploitation	4 819,76 €	2,5%	4 819,76 €	- €
<b>DEPENSES</b>	<b>192 070,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>173 211,00 €</b>	<b>18 859,00 €</b>
011 Charges à caractère	48 872,00 €	25,4%	48 872,00 €	- €
012 Charges de personnels et frais assimilés	103 778,00 €	54,0%	103 778,00 €	- €
022 Dépenses imprévus (exploitation)	13 561,00 €	7,1%	13 561,00 €	- €
023 Virement à la section d'investissement	14 190,00 €	7,4%	- €	14 190,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	4 669,00 €	2,4%	- €	4 669,00 €
65 Autres charges de gestion	3 000,00 €	1,6%	3 000,00 €	- €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	1,0%	2 000,00 €	- €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	1,0%	2 000,00 €	- €

INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>227 743,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>208 884,00 €</b>	<b>18 859,00 €</b>
001 Exédent antérieur reporté	17 388,71 €	7,6%	17 388,71 €	- €
021 Virement de la section d'exploitation	14 190,00 €	6,2%	- €	14 190,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	5 495,29 €	2,4%	5 495,29 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	4 669,00 €	2,1%	- €	4 669,00 €
45 8201 Reversement subvention (recettes)	186 000,00 €	81,7%	186 000,00 €	- €
<b>DEPENSES</b>	<b>227 743,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>226 436,00 €</b>	<b>1 307,00 €</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	0,0%	- €	- €
020 Dépenses et imprévues	936,00 €	0,4%	936,00 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 307,00 €	0,6%	- €	1 307,00 €
20 Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	2,6%	6 000,00 €	- €
21 Immobilisations corporelles	33 500,00 €	14,7%	33 500,00 €	- €
45 8201 Reversement subvention (dépenses)	186 000,00 €	81,7%	186 000,00 €	- €

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>419 813,00 €</b>		<b>399 647,00 €</b>	<b>20 166,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>419 813,00 €</b>		<b>399 647,00 €</b>	<b>20 166,00 €</b>

#### A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2015 présente un résultat positif, permettant un report d'excédent de 66 143,24 €.

Les recettes liées aux redevances d'assainissement non collectif s'établissent à 99 800 € soit 52 % du montant de nos recettes et constituent notre principale ressource.

Les charges de personnel et frais assimilés, principales dépenses de ce budget, se rétribuent à hauteur de 103 778 € (3 ETP). Cette dépense est atténuée par un versement du budget Assainissement Collectif pour un montant de 20 000 € en contre partie du mi-temps exercé par un agent, pour l'assainissement collectif.

#### B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les reports des résultats 2015 présentent un résultat positif à hauteur de 17 388,71 €.

La dépense de 186 000 € (dont 6000 € en restes à réaliser) afférente aux opérations pour le compte de tiers constitue un axe majeur du service et va permettre une continuité dans l'accompagnement des usagers et l'intégration de nouveaux propriétaires dans la mise en conformité de leur installation en les faisant bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau.

En parallèle, cette dépense sera compensée par le versement des subventions pour le compte de nos usagers par l'Agence de l'Eau à la CAPCA.

#### 4- BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS

Ce budget est destiné à la prise en charge des mouvements afférents au bâtiment industriel du Moulinon, sis à saint Sauveur de Montagut, et accessoirement au bâtiment dit « Inofils » aux Ollières.

Il s'élève globalement à **1 019 827 €** en recettes et en dépenses, selon détail suivant :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>179 085,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>160 188,00 €</b>	<b>18 897,00 €</b>
002 Résultat d'exploitation reporté	25 688,00 €	14,3%	25 688,00 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	18 897,00 €	10,6%	- €	18 897,00 €
75 Autres produits de gestion courante	134 500,00 €	75,1%	134 500,00 €	- €
77 Produits exceptionnels	- €	0,0%	- €	- €
<b>DEPENSES</b>	<b>179 085,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>98 322,00 €</b>	<b>80 763,00 €</b>
011 Charges à caractère générale	52 600,00 €	29,4%	52 600,00 €	- €
022 Dépenses imprévus (exploitation)	5 000,00 €	2,8%	5 000,00 €	- €
023 Virement à la section d'investissement	39 311,00 €	22,0%	- €	39 311,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	41 452,00 €	23,1%	- €	41 452,00 €
66 Charges financières	39 722,00 €	22,2%	39 722,00 €	- €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,6%	1 000,00 €	- €

INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>840 742,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>759 979,00 €</b>	<b>80 763,00 €</b>
021 Virement de la section d'exploitation	39 311,00 €	4,7%	- €	39 311,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	41 452,00 €	4,9%	- €	41 452,00 €
13 Subventions d'investissements	312 969,00 €	37,2%	312 969,00 €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	447 010,00 €	53,2%	447 010,00 €	- €
<b>DEPENSES</b>	<b>840 742,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>821 845,00 €</b>	<b>18 897,00 €</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 517,00 €	7,2%	60 517,00 €	- €
020 Dépenses et imprévues	- €	0,0%	- €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	18 897,00 €	2,2%	- €	18 897,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	110 328,00 €	13,1%	110 328,00 €	- €
20 Immobilisations incorporelles	70 000,00 €	8,3%	70 000,00 €	- €
21 Immobilisations corporelles	581 000,00 €	69,1%	581 000,00 €	- €
23 Immobilisations en cours	- €	0,0%	- €	- €

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 019 827,00 €</b>		<b>920 167,00 €</b>	<b>99 660,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 019 827,00 €</b>		<b>920 167,00 €</b>	<b>99 660,00 €</b>

Le bâtiment du Moulinon a fait l'objet depuis 2007 de plusieurs opérations de réhabilitation, qui ont permis l'accueil de plusieurs entreprises : Terre Adélice, étude notariale Borne, cabinet d'expert-comptable Fiducial, cabinet d'architecte Bernard Naudot, géomètre-expert Deguilhem.

Les principales écritures du budget 2016 sont les suivantes :

#### **A) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Cette section est équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de **179 085 €**.

Les recettes sont constituées majoritairement par **134 500 €** de produits de gestion courante (loyers), et par le résultat reporté (**25 688 €**).

Les dépenses ont trait principalement à l'entretien et la maintenance du bâtiment (**52 600 €**) et au remboursement des intérêts des emprunts (**39 722 €**). **80 763 €** sont par ailleurs transférés à la section d'investissement, sous forme de prélèvement (39 311 €) ou de dotation aux amortissements (41 452 €).

#### **B) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Cette section est équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de **840 742 €**.

Les recettes sont constituées majoritairement par **312 969 €** de subventions, en provenance de l'Etat pour 269 269 €, de la Région pour 11 100 € et du Département pour 32 600 €. Le besoin d'emprunt s'établit à **447 010 €**. S'y ajoutent **80 763 €** de transfert de la section de fonctionnement.

Les crédits inscrits en dépenses permettront pour l'essentiel de régler les travaux de la 5<sup>ème</sup> tranche d'aménagement du bâtiment pour **581 000 €**. **110 328 €** sont par ailleurs inscrits pour le remboursement du capital des emprunts.

### **5- BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES**

Ce budget est destiné à la prise en charge des programmes d'aménagement des zones industrielles des Illons et des Tamaris.

Les dépenses et recettes de ce budget s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>2 028 138,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>712 517,00 €</b>	<b>1 315 621,00 €</b>
002 Résultat d'exploitation reporté	131 902,00 €	6,5%	131 902,00 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 303 259,00 €	64,3%	- €	1 303 259,00 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	12 362,00 €	0,6%	- €	12 362,00 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	39 600,00 €	2,0%	39 600,00 €	- €
77 Produits exceptionnels	541 015,00 €	26,7%	541 015,00 €	- €
<b>DEPENSES</b>	<b>1 408 811,90 €</b>	<b>100%</b>	<b>631 419,00 €</b>	<b>777 392,90 €</b>
011 Charges à caractère générale	619 057,00 €	43,9%	619 057,00 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	765 030,90 €	37,7%	- €	765 030,90 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	12 362,00 €	0,9%	- €	12 362,00 €
066 Charges financières	12 362,00 €	0,9%	12 362,00 €	- €

INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>1 948 762,90 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 183 732,00 €</b>	<b>765 030,90 €</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	765 030,90 €	39,3%	- €	765 030,90 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 183 732,00 €	60,7%	1 183 732,00 €	- €
<b>DEPENSES</b>	<b>1 948 762,90 €</b>	<b>100%</b>	<b>615 030,90 €</b>	<b>1 333 732,00 €</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	615 030,90 €	31,6%	615 030,90 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 303 259,00 €	66,9%	- €	1 303 259,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	30 473,00 €	1,6%	- €	30 473,00 €

Les opérations se rapportant à ce budget sont décrites dans une comptabilité de stocks spécifique : en effet les aménagements de terrains n'ont pas vocation à intégrer le budget de la collectivité, mais à être vendus après aménagement. Pour cette raison, les travaux ne sont pas retracés en investissement dans les comptes d'immobilisation (classe 2), mais en section de fonctionnement.

En 2016, sont programmés 505 000 € de travaux sur la zone des Illons, et 114 057 € sur la zone des Tamaris (chapitre 011), soit au total 619 057 € (compte 011)

Les recettes couvrant ces dépenses sont constituées de subventions allouées ou attendues de la Région, du Département et de l'Etat pour les Illons et de l'Etat et du SDE pour Les Tamaris pour un montant total de 541 015 € (compte 774).

Le différentiel entre ces dépenses et recettes nouvelles, soit 78 047 €, viendra majorer le montant des recettes d'équilibre de ces deux zones.

## 6- BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Ce budget est destiné principalement à la prise en charge du service de transport scolaire, à l'exclusion des navettes hebdomadaires desservant les marchés de la Voulte sur Rhône et de Vernoux en Vivarais (ligne interurbaine « Chalencon-Vernoux en Vivarais »).

Il s'élève globalement à **1 914 102 €** en recettes et en dépenses, exclusivement en section de fonctionnement, selon détail suivant :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>1 914 102,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 914 102,00 €</b>	<b>- €</b>
002 Résultat de fonctionnement (excédent)	27 124,00 €	1,4%	27 124,00 €	- €
70 Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	133 000,00 €	6,9%	133 000,00 €	- €
74 Subventions d'exploitation	1 753 978,00 €	91,6%	1 753 978,00 €	- €
<b>DEPENSES</b>	<b>1 914 102,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 914 102,00 €</b>	<b>- €</b>
011 Charges à caractère générale	1 860 102,00 €	97,2%	1 860 102,00 €	- €
012 Charges de personnels et frais assimilés	39 000,00 €	2,0%	39 000,00 €	- €
66 Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	0,8%	15 000,00 €	- €

En recettes, les produits des prestations de service correspondent au reversement par le Département des encaissements des participations familiales, conformément aux dispositions de la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire. Les subventions d'exploitation coïncident d'une part avec la compensation annuelle versée par le Conseil Départemental au titre du transfert de la compétence transport (1 319 110 €, somme insusceptible d'évolution), d'autre part avec la subvention versée par le budget principal (434 867 €) qui s'avère indispensable à l'équilibre du budget annexe.

En dépenses, les charges de personnel équivalent au remboursement au budget principal du poste de « médiateur » affecté dans les transports scolaires (14 000 €) ainsi qu'aux moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de notre politique mobilité (25 000 €), qu'il s'agisse de la mise à disposition auprès de l'agglomération du directeur transport et mobilité du Département de l'Ardèche à hauteur de 20% de son temps de travail ou du recrutement d'un chargé de mission sur la base d'un temps non complet 17h30 hebdomadaires afin d'assurer le suivi de l'étude mobilité. Il s'agit ici d'une mission ponctuelle, qui ne donnera pas lieu à la création d'un emploi permanent.

Les autres charges de gestion courante correspondent à la prise en charge des aides individuelles de transport, c'est-à-dire l'indemnisation des familles d'élèves demi-pensionnaires ou internes ne bénéficiant pas d'un accès aux



services de transports scolaires, selon les modalités prévues au règlement départemental des transports. Le chapitre 011 regroupe enfin la compensation financière due au Département au titre de la délégation de compétence (607 806 €), le paiement direct aux entreprises pour l'ensemble des marchés transférés à la Communauté d'agglomération (1 139 725 €), les crédits prévus pour le financement de l'étude mobilité (80 000 €) ainsi que les versements aux communes de Creysseilles (14 196 € en qualité d'autorité organisatrice de second rang et transporteur pour la ligne scolaire Creysseilles-Veyras) et de la Voultre sur Rhône pour la mise à disposition de sa régie transport (18 375 €).

C'est donc un total de 105 000 euros qui ont été prévus pour assurer la mise en œuvre de la délibération n° 2015-11-25/467 du 25 novembre 2015, relative aux orientations stratégiques à poursuivre dans le cadre de la réflexion sur l'organisation future de la mobilité sur notre territoire.

## 7- BUDGET ANNEXE CENTRE EUROPEEN DES NOUVELLES TECHNOLOGIES (CENT)

Ce budget est destiné à la prise en charge des interventions programmées dans le cadre du Centre Européen des Nouvelles Technologies (CENT).

Il s'élève globalement à **38 083 €** en recettes et en dépenses, selon détail suivant :

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>16 363,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>16 363,00 €</b>	<b>- €</b>
002 Résultat d'exploitation reporté	16 363,00 €	100,0%	16 363,00 €	- €
<b>DEPENSES</b>	<b>16 363,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>16 363,00 €</b>	<b>- €</b>
023 Virement à la section d'investissement	16 363,00 €	100,0%	16 363,00 €	- €

INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>RECETTES</b>	<b>21 720,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>5 357,00 €</b>	<b>16 363,00 €</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 357,00 €	25%	5 357,00 €	- €
021 Virement de la section d'exploitation	16 363,00 €	75%	- €	16 363,00 €
<b>DEPENSES</b>	<b>21 720,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>21 720,00 €</b>	<b>- €</b>
20 Immobilisations incorporelles	21 720,00 €	100%	21 720,00 €	- €

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>38 083,00 €</b>		<b>21 720,00 €</b>	<b>16 363,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>38 083,00 €</b>		<b>38 083,00 €</b>	<b>- €</b>

Ce budget ne prévoit en 2016 aucune inscription nouvelle. Les excédents reportés des exercices antérieurs en fonctionnement et en investissement, soit **21 720 €**, sont affectés à des crédits d'études.

*Michel VALLA renouvelle sa question sur le budget du CENT en termes de perspectives et souhaite savoir si celui-ci est « enterré ». Il rappelle que ce projet a été porté durant de longues années par des experts et des entreprises et est étonné que ne soit plus évoqué le fond même de ce projet.*

*Didier TEYSSIER reconnaît que ce projet a fait couler beaucoup d'encre depuis près de 10 ans sans grandes avancées. A ce jour le projet n'a pas d'entrepreneur identifié pour développer des activités sur ce site. Il indique que la Communauté d'agglomération se trouve désormais propriétaire de terrains et que les seuls prestataires identifiés étaient des promoteurs, des financeurs qui avaient un projet de développement économique pour les uns ou urbanistique pour d'autres, sur ce territoire. Il rappelle que la Préfecture a porté deux déférés devant le Tribunal Administratif sur la constitution de ce dossier et entraîné l'annulation d'une ZAC qui y était programmée. Il indique que ce projet n'est plus au goût du jour puisqu'il ne se trouve aucun entrepreneur pour le reprendre.*

*Didier TEYSSIER rappelle également la loi BORLOO confortée par la loi ALUR sacralisant les terres agricoles et indique qu'il faudra donc un projet beaucoup plus structuré pour transformer ces terres en terrains constructibles. Il indique qu'un jugement devrait être rendu d'ici la fin de l'année et que les promoteurs actuels qui voudraient, nous dit-on, faire avancer le*

projet, semblent davantage intéressés pour récupérer quelques dommages et intérêts que pour le dynamiser et que la Communauté d'agglomération veillera à ne pas se faire « faire les poches » sur un projet qui n'avait qu'un vernis économique et qui portait davantage sur un projet immobilier et financier.

Didier TEYSSIER indique que la Communauté d'agglomération a su rebondir et que les terrains se trouvant dans une zone AOC et Côte du Rhône ont permis l'installation d'un viticulteur avec un projet de développement sur 3 hectares de vigne. Par ailleurs, les producteurs locaux se sont réunis en syndicat pour valoriser leur AOC afin de devenir une AOC Côte du Rhône Village St Julien en St Alban et que la Communauté d'agglomération soutient et espère voir aboutir.

Il rappelle l'investissement de la Communauté d'agglomération dans le développement des nouvelles technologies sur notre territoire et indique qu'un dossier a été déposé sur un appel à projet national portant « sur les projets d'investissement d'avenir » et par ailleurs qu'en lien avec la CCI un projet de création d'un centre de formation dédié aux métiers de la fibre optique est à l'étude.

En conclusion, Didier TEYSSIER indique que la commune de St Julien en St Alban, première concernée par ce dossier, ne souhaite pas porter ce genre de projet de développement et s'engage davantage vers des projets plus alternatifs.

François VEYREINC indique qu'il ne saurait répondre point par point à l'analyse portée par Didier TEYSSIER car cela nécessiterait trop de temps. Pour autant, il constate que l'on retrouve le clivage qu'a connu ce dossier entre ceux qui voulaient porter ce dossier, certes compliqué mais novateur, et ceux qui souhaitaient le détruire. Il regrette que le débat soit relancé lors de l'exposé de l'exercice budgétaire qui n'est pas le lieu pour le faire et pense qu'il serait pertinent de se poser pour le faire hors conseil communautaire afin d'éviter des clichés et propos lapidaires qui à l'époque n'avaient pas aidé le dossier. En conclusion il indique que ce projet était porté par un protocole d'accord liant 3 intervenants (des partenaires privés qui étaient disposés à investir massivement sur un projet qui incluait des créations d'emplois sur St Julien en St Alban, la Communauté de communes à l'époque et la commune de St Julien en St Alban qui avait la charge de faire évoluer son PLU pour pouvoir accueillir ce village des nouvelles technologies). Il souligne avoir clairement entendu encore ce soir que la commune de St Julien en St Alban ne souhaitait plus s'investir dans ce projet et de ce fait faire évoluer son document d'urbanisme dans ce sens. François VEYREINC souhaiterait éviter tout débat caricatural et se tient à la disposition de chacun pour apporter des éléments d'analyse et de compréhension sur ce dossier.

Emmanuelle RIOU indique à Michel VALLA avoir eu des interrogations sur ce budget et informe qu'à ce jour le budget est figé et pas prêt à évoluer.

Nathalie MALET-TORRES souhaiterait que l'assemblée ne passe pas plus de temps sur ce budget, des projets ambitieux viennent d'être présentés et que ce dossier soit évoqué en commission.

Gilles QUATREMERRE souligne un élément positif dans ce dossier, à savoir que la Communauté d'agglomération est propriétaire foncière sur la commune de St Julien en St Alban de quelques 10ème d'hectares sur une zone AOC et qu'à ce titre va pouvoir être développé une politique d'installation de jeunes dans la production viticole qui sera importante en matière de développement économique sur notre territoire.

Michel VALLA indique que son analyse était donc juste et que le dossier est enterré après avoir déployé des années de réflexions, d'analyses et d'investissement. A ce jour le dossier se résumerait à développer la production viticole qui bien que pertinente est loin de rejoindre l'ambition du projet de départ.

Emmanuelle RIOU conclut sur la présentation des budgets 2016 en indiquant que sont maintenus les mêmes taux de taxes ménages et entreprises avec une politique d'investissement ambitieuse, un endettement maîtrisé et globalement une situation financière saine pour l'ensemble des budgets, bien que des progrès soient à faire sur le budget assainissement en termes de désendettement avec des marges de manœuvre pour pouvoir investir et développer notre territoire.

Laetitia SERRE s'associe pleinement à cette conclusion et rappelle que la volonté était de présenter des budgets maîtrisés et ambitieux pour notre territoire, avec des taxes qui varient peu, et qui permet de se projeter avec confiance pour développer sur notre territoire les projets attendus, qu'ils soient en investissement ou en fonctionnement.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 2016-03-23/545 relative aux orientations budgétaires 2016,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- **Approuve** le budget primitif 2016 afférent au budget principal,
- **Approuve** le budget primitif 2016 afférent au budget annexe assainissement collectif,
- **Approuve** le budget primitif 2016 afférent au budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- **Approuve** le budget primitif 2016 afférent au budget annexe bâtiments industriels,
- **Approuve** le budget primitif 2016 afférent au budget annexe activités commerciales,
- **Approuve** le budget primitif 2016 afférent au budget annexe transports,
- **Approuve** le budget primitif 2016 afférent au budget annexe Centre Européen des Nouvelles Technologies (CENT)

**6) Attribution d'une subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche pour l'année 2016**

**Rapporteur : Bernadette FORT :**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a affirmé de fortes ambitions dans le domaine du développement social en adoptant le 19 novembre 2014 son projet social de territoire.

Sur la base des orientations définies, le Conseil communautaire :

- a procédé, par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

- a décidé, par délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015, d'étendre au 1<sup>er</sup> juillet 2015 le périmètre d'intervention du CIAS Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

Compte tenu de la multiplicité des compétences dorénavant assurées par le CIAS (petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, insertion sociale et professionnelle des jeunes incluant le financement de la Mission Locale, portage des repas à domicile, instructions de certaines aides sociales...), les dépenses de fonctionnement de cet établissement public s'élèvent désormais à 4 187 635.00 € et nécessitent une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 2 626 479.00 € pour l'année 2016.

Il convient de souligner que cette subvention compense :

- d'une part les transferts de charge intervenus entre les communes et la Communauté d'agglomération : ces derniers, qui sont en cours d'estimation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées, se traduiront par une diminution des dépenses du budget principal de notre EPCI (réduction des attributions de compensation) et non par une recette directe au bénéfice du budget du CIAS ;
- d'autre part la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse, qui devrait abonder le budget communautaire à hauteur de 372 720 € en 2016.

Il convient, par ailleurs, de préciser que le CIAS remboursera à la Communauté d'agglomération, conformément à la convention de mise à disposition des services petite enfance, les charges de personnel et frais assimilés des structures multi-accueil Marmobiles, Crescendo, Arc en Ciel, Coccinelles et du relais d'assistant maternels « Les Coccinelles/Guichet Unique » pour un montant évalué à 1 508 500 €.

Il est enfin utile de rappeler que les relations entre la Communauté d'agglomération et son CIAS ne se réduisent pas à de simples flux financiers dans la mesure où :

- d'une part, le CIAS est intégré à l'organigramme des services communautaires au sein du pôle développement social et politique de la ville ;

- d'autre part, un service commun a été créé pour l'exercice des missions fonctionnelles et intervient dans les domaines de la communication et des ressources (ressources humaines, juridique/marchés publics, gestion financière et comptable, logistique).

*Bernadette FORT souligne que l'augmentation importante du budget 2016 par rapport à 2015 doit s'entendre en tenant compte qu'il s'agit pour 2016 d'une année complète et également de la montée en puissance des compétences et actions portées par le CIAS sur tout le territoire. Elle tient à rappeler qu'il ne saurait être question d'opposer l'économie et le social qui sont intimement liés, pour sa part, dans une société en constante évolution qui nécessite d'être prêt à innover afin de permettre que notre territoire développe un confort social sans lequel une société ne peut évoluer.*

*En conclusion, Bernadette FORT remercie l'ensemble des membres des différentes commissions qui œuvrent au sein du CIAS pour favoriser le vivre ensemble.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 24 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n° 2014-11-19/247 du 19 novembre 2014 du Conseil communautaire approuvant le projet social de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire,
- Vu la convention de mise à disposition des services petite enfance conclue entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et son CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée indéterminée ;
- Vu la convention de mise en place de services communs conclue entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et son CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée indéterminée ;
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2016 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 657363 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Alloue** une subvention d'équilibre au CIAS Privas Centre Ardèche d'un montant de 2 626 479.00 € pour l'année 2016,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

#### **7) Office de Tourisme Privas Centre Ardèche : Budget, statuts, subvention et convention d'objectifs et de moyens 2016**

**Rapporteur : Laetitia SERRE** qui procède à la présentation de la délibération en rappelant à l'assemblée que Alain SALLIER, vice-président en charge du Tourisme est également Président de l'EPIC et ne peut donc présenter ni prendre part au vote de ce budget. Elle remercie par ailleurs le directeur de l'Office de Tourisme pour sa présence ce soir dans le public.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté, après un travail partenarial tout au long de l'année 2015, sa stratégie de développement touristique pour la période 2016 – 2020.

Pour mener à bien une partie des axes stratégiques définis, un nouvel Office de tourisme a été institué au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sous statut d'EPIC, qui se substitue aux anciens Offices de tourisme associatifs du territoire.

Il est proposé une convention pour définir les missions et objectifs confiés à l'Office de tourisme par la Communauté d'Agglomération, ainsi que les engagements des deux parties pour atteindre ces objectifs.

L'Office de tourisme s'engage ainsi à exercer les missions de base, déléguées par la Communauté d'Agglomération :

- assurer l'accueil et l'information des touristes et de la population locale,
- assurer la promotion touristique du territoire, en coordination avec les collectivités compétentes, l'agence de développement touristique de l'Ardèche et le comité régional du tourisme,

En cohérence avec la politique de stratégie touristique 2016 – 2020, la Communauté d'Agglomération confie à l'Office de Tourisme des missions globales dans les domaines de :

- la valorisation de l'offre touristique territoriale
- le renforcement de la qualité tout au long de la chaîne d'accueil
- l'accroissement des retombées économiques directes
- la mise en place d'une organisation touristique locale efficiente

L'engagement financier de la Communauté d'Agglomération est composé d'une dotation fixée pour 2016 à 328 031 euros, incluant le reversement intégral de la taxe de séjour intercommunale perçue sur le territoire.

Il est précisé que cette dotation intègre l'avance de subvention de 50 000 € allouée à l'office de tourisme communautaire par délibération n°2015-12-16/509 du conseil communautaire du 16 décembre 2015.

L'année 2016 étant l'année de mise en place du nouvel Office de tourisme, la présente convention est proposée pour un seul exercice.

Les prochains conventionnements seront étudiés sur des périodes pluri-annuelles.

En complément de la convention, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le budget annuel présenté par l'EPIC, qui s'élève à 443 837 euros en fonctionnement et 35 000 euros en investissement.

Enfin, les statuts de l'Office de tourisme ont fait l'objet de légères modifications par le Comité de direction lors de sa réunion du 3 décembre dernier et il convient de les approuver :

#### **Chapitre 2 - le Directeur / article 5 :**

proposition de rajouter : « le directeur peut être :

- \* un agent public contractuel, conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- \* un agent public titulaire mis à disposition, conformément à l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 »

#### **Chapitre 3 – budget et comptabilité de l'EPIC / article 9 :**

proposition de supprimer les phrases soulignées :

« Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable du Trésor ou a un agent comptable qui est soumis à l'ensemble des obligations incombant aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

Il est placé sous l'autorité du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public. »

*Mireille MOUNARD, en qualité d'élue en charge du Tourisme, s'étonne et regrette de n'avoir eu aucune rencontre avec le directeur de l'Office de Tourisme afin de permettre une bonne collaboration par des échanges fructueux, et souhaite qu'il se présente ce soir. Elle fait part de son inquiétude sur l'avenir de l'association qui a succédé à l'Office de Tourisme de la Voulte sur Rhône, qui est actuellement portée par un bénévole et craint qu'elle devienne un distributeur de tickets. Mireille MOUNARD constate que les réunions portent davantage sur le développement de la Via Rhôna que sur les sites tels que le château de la Voulte sur Rhône, la chapelle des princes.*

*Laetitia SERRE indique que le directeur de l'Office de Tourisme s'est présenté en comité de direction ainsi qu'en commission tourisme et qu'il n'y a pas lieu d'aborder ce sujet ce soir mais lors d'un comité de l'Office de Tourisme. Elle rappelle que des rencontres ont eu lieu concernant la commune de La Voulte sur Rhône et que ces sujets seront abordés en lien avec la mairie et l'Office de Tourisme. Laetitia rappelle que les missions et objectifs qui ont été confiés à l'Office de Tourisme sont détaillés dans la convention d'objectifs jointe à la délibération.*

*Bernard BROTTES indique qu'il attend également une prochaine rencontre afin d'aborder tous les points de discordance et fait part de sa déception en constatant la dégradation de la politique d'accueil touristique à La Voulte sur Rhône.*

Laetitia SERRE rappelle son attachement aux missions des Offices de Tourisme et que chacun a conscience de l'importance de promouvoir le développement touristique du territoire de la Communauté d'agglomération en proposant des prestations de qualité pour recevoir et répondre aux demandes des touristes afin de les fidéliser et les inciter à demeurer sur celui-ci. Elle rappelle ce que sont les missions dévolues à l'Office de Tourisme qui s'emploie pleinement à les mettre en place. Par ailleurs, concernant les locaux de l'Office de tourisme à La Voulté sur Rhône, Laetitia SERRE indique que des solutions sont en passe d'être trouvées et qu'il est indispensable de se rappeler qu'il faut favoriser la complémentarité du travail qui peut être fait sur le territoire.

- Vu le Code du Tourisme
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-09-16/01 en date du 16 septembre 2015 relative à l'adoption de la stratégie Tourisme 2016 – 2020 et l'institution d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-12-16/509 du 16 décembre 2015 allouant une avance de subvention de 50 000 € à l'office de tourisme communautaire pour 2016
- Vu la délibération du Comité de direction de l'Office de tourisme n°2015-12-03/01 en date du 3 décembre 2015 relative à l'adoption de ses statuts
- Vu l'adoption du budget 2016 de l'Office de tourisme par le Comité de direction de l'EPIC en date du 29 mars 2016,
- Vu l'adoption du budget 2016 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 54 pour, 0 contre et 0 abstention, (Alain SALLIER ne prenant pas part au vote) :**

- **Approuve** le budget 2016 présenté par l'EPIC et annexé à la présente délibération,
- **Approuve** la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme Privas Centre Ardèche pour l'année 2016 ci-annexée, et **autorise** la Présidente à la signer,
- **Alloue** pour l'année 2016 à l'Office de tourisme Privas Centre Ardèche une subvention de 328 031€ qui sera versée selon les modalités inscrites à l'article 4 de la convention ci-annexée,
- **Approuve** les modifications statutaires suivantes de l'EPIC :

**Chapitre 2 - le Directeur / article 5 :**

proposition de rajouter :

« le directeur peut-être :

\* un agent public contractuel, conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

\* un agent public titulaire mis à disposition, conformément à l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 »

**Chapitre 3 – budget et comptabilité de l'EPIC / article 9 :**

proposition de supprimer les phrases soulignées :

« Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable du Trésor ou a un agent comptable qui est soumis à l'ensemble des obligations incombant aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

Il est placé sous l'autorité du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public. »

**8) Subvention 2016 du budget principal au budget annexe « transports »**

**Rapporteur : Yann VIVAT**

Les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés en dépenses et en recettes quel que soit le mode de gestion (régie, marché, délégation de service public...) et à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité.



L'article L.2224-2 stipule clairement : « il est interdit aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services ».

L'article L.2224-2 précise cependant qu'il existe trois motifs de dérogation à ce principe :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'absence d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget transports, la couverture des charges d'exploitation du service des transports de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche conduirait à une hausse excessive des tarifs dissuasive pour les usagers. Celle-ci est estimée en effet à 176 € par enfant, pour un tarif de participation des familles au service de transport scolaire actuellement fixé à 90 euros par an, ce qui représenterait une hausse de plus de 195 % du ticket modérateur.

Il convient de préciser par ailleurs que le déséquilibre du budget du service transports provient :

- du fait que les transferts de charge intervenus entre les communes et la Communauté d'agglomération, qui ont été évalués à 220 570 € par la Commission locale d'évaluation des charges transférées, se traduisent par une diminution des dépenses du budget principal de notre EPCI (réduction des attributions de compensation) et non par une, recette directe au bénéfice du budget annexe transports ;
- de l'absence de dynamique dans les recettes puisque la compensation financière versée par le département dans le cadre de la convention de transfert de la compétence transport, calculée sur la base de l'année scolaire 2013-2014, est figée à 1 319 110 euros ;
- de la mise en œuvre de la politique mobilité définie dans la délibération n° 2015-11-25/467 du 25 novembre 2015, qu'il s'agisse des crédits d'étude (80 000 € HT) ou des moyens humains nécessaires (25 000 euros de dépenses supplémentaires sur le chapitre relatif aux charges de personnel);
- de la participation aux frais d'ingénierie et d'accompagnement technique (38 294.81 €) prévus dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires conclue avec le département ;
- de la prise en charge de l'indemnisation des familles d'élèves demi-pensionnaires ou internes ne bénéficiant pas d'un accès aux services de transports scolaires (remboursement au département d'environ 15 000 € d'aides individuelles de transport).

Le conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur une dérogation en vue d'attribuer une subvention d'équilibre de 434 867 € du budget principal au budget annexe transports pour l'exercice 2016. Il est précisé que ce montant est susceptible de diminuer au vu notamment des subventions qui auront pu être octroyées pour le financement de l'étude mobilité.

*Isabelle MASSEBEUF indique que lors de la demande des élus communautaires de la commune de Privas d'une expérimentation de la navette interurbaine, il lui avait été répondu qu'il n'était pas possible d'abonder du Budget général vers le budget annexe transport et qu'il faudrait attendre la mise en place de la taxe auprès des entreprises et des collectivités pour la financer. Or, il lui semble, d'après ce qui est expliqué ce soir, qu'il serait possible de verser une subvention depuis le Budget général vers le budget annexe transport pour faire cette expérimentation.*

Bernard BROTTES et Pierre FUZIER interviennent pour souligner l'intérêt de cette navette sur la commune de Privas pour, entre autre, les demandeurs d'emploi très pénalisés pour se rendre depuis le centre de Privas à Pôle Emploi.

Yann VIVAT indique que la subvention allouée est uniquement pour équilibrer le budget sur le volet transport scolaire. Il rappelle que quand bien même, dans l'absolu, il serait techniquement possible de l'envisager pour la navette, l'expérimentation représenterait un coût d'environ 250 000 € et il doute que le budget général de la Communauté d'agglomération puisse le supporter. Il rappelle que la Région sollicitée par deux fois, dont la deuxième dernièrement, sur ce dossier (demande de subvention pour l'étude et expérimentation) n'a à ce jour pas apporté de réponse. Revenant sur l'implantation de Pôle emploi sur la zone du Lac, dont il lui semble qu'en termes de stratégie sociale cela aurait dû être évité, Yann VIVAT rappelle que ceux-ci s'étaient engagés dans le cadre de la Politique de la ville à implanter un guichet en centre-ville et, indique qu'il est bien conscient qu'actuellement, seule, la navette organisée une fois par semaine par le CCAS de Privas remplit cet office.

Isabelle MASSEBEUF tient à souligner que les réponses varient suivant les conseils communautaires, et rappelle concernant l'implantation de pôle emploi sur la zone du Lac qu'elle-même et Hervé ROUVIER avaient voté contre la vente de ce terrain estimant qu'il n'était pas judicieux de transférer ce service hors centre-ville. Isabelle MASSEBEUF souligne qu'elle s'était proposée d'être l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération auprès de la Région pour présenter ce dossier et constate qu'elle n'a jamais été sollicitée.

Michel VALLA indique que depuis deux années le dossier n'avance pas malgré les sollicitations de la Direction de pôle emploi, des agents de ce service, des demandeurs d'emploi et de tous les élus engagés sur ce dossier. Il indique que si la commune de Privas en avait eu la compétence, cette navette aurait été mise en place car elle est indispensable et qu'actuellement la navette du CCAS, mise en place pour les personnes âgées, fonctionne 5 jours par semaine et est débordée. Michel VALLA considère que s'il s'agit d'une fin de non-recevoir pour réaliser au plus vite ce service abandonnant tout espoir de développer la zone économique du Lac, la commune de Privas s'en donnera les moyens et le fera seule.

Bernard BROTTES souligne que malgré un vote favorable sur cette délibération n°8, il rejoint le positionnement de Isabelle MASSEBEUF et Michel VALLA et indique qu'il ne saurait être envisagé que la commune de Privas finance ce service.

Nathalie MALET-TORRES rappelle que le transfert de cette compétence a connu de nombreux changements sans pour autant subir de la part de la Communauté d'agglomération une baisse d'intérêt et d'investissement. Il était nécessaire d'avancer tout en respectant le cadre réglementaire, et elle se réjouit de constater que chacun a à cœur de faire évoluer les différents dossiers en attente pour favoriser les déplacements sur le territoire.

Marc TAULEIGNE indique que les usagers de Gluiras doivent, pour leur part, faire 11 km pour rejoindre l'arrêt de bus le plus proche.

Yann VIVAT, en conclusion, indique que le CCAS de Privas a la compétence pour mettre en place des navettes pour les bénéficiaires de ce service et qu'elle peut développer cette prestation en attendant que l'étude qui est prête à être menée par des personnes très compétentes sur un 1 an sur l'ensemble des composantes de la mobilité sur notre territoire, rende ses conclusions. Il rappelle qu'ensuite l'ensemble des entreprises de notre territoire de plus de 10 salariés pourraient être appelées à participer au financement du service transport.

En réponse à la question de Isabelle MASSEBEUF sur le financement du budget « transports », Laetitia SERRE rappelle qu'il y a 3 motifs de dérogation au principe de non financement qui sont rappelés en début de la délibération et que sa question n'entre pas dans l'une de ces dérogations. Reconnaisant la nécessité d'avancer sur ce dossier, elle rappelle qu'il est nécessaire d'apporter des réponses adaptées à l'ensemble des situations de notre territoire d'où l'importance de cette étude à lancer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 24 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la convention de transfert des transports scolaires conclue entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 26 juin 2014,

- Vu les conventions de délégation de compétence en matière de transports scolaires conclues entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 18 mai 2015 ;
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2016 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 657363 ;
- Vu les crédits inscrits dans le cadre du budget annexe transports 2016 en recettes de fonctionnement au chapitre 74 à l'article 7475 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Alloue** une subvention d'équilibre d'un montant de 434 867 € du budget principal au budget annexe transports pour l'exercice 2016,
- **Précise** que ce montant pourra être ajusté à la baisse au vu notamment des subventions qui auront été octroyées pour le financement de l'étude de besoins et de faisabilité en matière de mobilité,
- **Autorise** la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

#### **9) Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement au théâtre de Privas**

**Rapporteur : Gérard BROSSÉ**

Les fonds de concours, qui donnent aux EPCI à fiscalité propre la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, peuvent être versés entre la Communauté et les communes membres après accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre de ce dispositif, qui obéit aux prescriptions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie Autonome du Théâtre de Privas sollicite un fonds de concours de fonctionnement. En considération du rayonnement du Théâtre qui dépasse largement le strict périmètre communal, il est proposé d'allouer en 2016 un fonds de concours de fonctionnement de 45 000 €.

Ce fonds de concours serait versé directement à la Régie Autonome du Théâtre de Privas, après délibérations concordantes du conseil municipal de Privas et du conseil d'administration du théâtre. Une convention tripartite sera conclue, qui en détaillera les modalités de calcul et précisera l'obligation de faire référence au soutien communautaire dans les supports de communication à venir.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Attribue** à la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas, au titre de l'année 2016, un fonds de concours de fonctionnement d'un montant de 45 000 €,
- **Mandate** Madame la Présidente pour signer la convention à intervenir avec le théâtre et la commune de Privas ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder au versement dudit fonds de concours et à signer tout document s'y rapportant.

#### **10) Attribution de subventions via le dispositif « CAPCA haut niveau »**

**Rapporteur : Christophe VIGNAL**

Le 25 novembre dernier, le Conseil Communautaire a voté la politique sportive communautaire et a approuvé la création d'un dispositif de partenariat d'image avec les sportifs de haut niveau.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche entend associer son image aux équipes et sportifs de haut niveau du territoire dans un cadre responsabilisant les clubs sur les valeurs promues par la collectivité.

Cette aide financière marque le soutien de la Communauté d'Agglomération auprès des acteurs sportifs qui valorisent au travers de leurs engagements l'image du territoire.

Les enjeux d'un tel dispositif sont, outre de développer la notoriété de la collectivité, de positionner la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme partenaire des sportifs de haut niveau tout en développant les liens entre ces sportifs et les acteurs du monde sportif local.

Suite au vote du règlement, quatre équipes et un sportif, correspondants aux critères définis, ont sollicité au titre de la saison 2015-2016, une aide de la Communauté d'Agglomération.

Pour répondre à ces sollicitations, et en application du règlement fixé par la délibération du 25 novembre dernier, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

- 13 000 euros à l'équipe du SASP ROC RUGBY
- 10 000 euros à l'équipe du Pouzin Handball 07
- 8 000 euros à l'équipe du SCP Rugby
- 8 000 euros à l'équipe Football Club Rhône Vallée 26.07
- 2 000 euros au Moto Club Privadois pour son licencié Antoine Basset

*François ARSAC souhaite connaître la définition du haut niveau et également savoir quel est l'avenir du club « Rhône Vallée 26.07 » car les échos ne sont pas très favorables.*

*Michel VALLA souhaite des précisions sur le nom du club (qui s'appelait auparavant les 4 L) et indique que le fait que 2 communes (Loriol et Livron) étant membres d'une autre communauté de communes, il serait intéressant de savoir si une subvention peut être espérée.*

*Pierre FUZIER souhaite avoir des éléments sur le club « SASP ROC RUGBY » et si des garanties ont été données sur la santé financière du club.*

*Christophe VIGNAL rappelle que l'on se situe actuellement en fin de saison et que la situation est un peu particulière cette année, que les subventions sont versées en 2 fois et que le solde est versé sur évaluation tenant compte de la situation financière du club. Christophe VIGNAL indique qu'il ne saurait être question que la Communauté d'agglomération fasse un chèque en blanc, et que celle-ci souhaite que son image soit collée sur des clubs en bonne santé financière.*

*Emmanuelle RIOU mettant en perspective les subventions attribuées au titre des activités culturelles et celles attribuées pour les activités sportives s'interroge sur les montants proposés qui sont très différents et s'il peut être considéré que cela est bien proportionné car au regard du peu de groupes sportifs qui sont subventionnés le montant est conséquent.*

*Christophe VIGNAL indique qu'il ne faut pas opposer le sport et la culture et rappelle que ce sujet a été évoqué en commission. Il rappelle que grâce à ce partenariat la Communauté d'agglomération entre dans le giron de ces clubs et y côtoie d'autres partenaires institutionnels, politiques et économiques permettant de tisser un réseau dans lequel la Communauté d'agglomération a pleinement sa place.*

*Laetitia SERRE rejoignant l'analyse de Christophe VIGNAL souhaite que ne soit pas opposé le sport et la culture en rappelant que toutes ces associations culturelles et sportives, tout ce vivier de bénévoles, construisent notre territoire, promouvant et accompagnant la jeunesse et l'action citoyenne.*

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-11-25/478 en date du 25 novembre 2015 créant le dispositif « CAPCA haut niveau » et approuvant les conventions types afférentes,
- Vu les sollicitations des sportifs via des courriers datés du 1/11/2015, 3/3/2016, 4/3/2016, 9/3/2016 et 21/3/2016.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Alloue** au titre de la saison 2015-2016 à l'équipe du Pouzin Handball 07 une subvention de 10 000€, sous réserve de l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération par arrêté préfectoral,
- **Alloue** au titre de la saison 2015-2016 à l'équipe du SASP ROC RUGBY une subvention de 13 000 €, sous réserve de l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération par arrêté préfectoral,
- **Alloue** au titre de la saison 2015-2016 à l'équipe du SCP Rugby une subvention de 8 000 €, sous réserve de l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération par arrêté préfectoral,
- **Alloue** au titre de la saison 2015-2016 à l'équipe du Football Club Privas Rhône Vallée 26.07 une subvention de 8 000 €, sous réserve de l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération par arrêté préfectoral,
- **Alloue** au titre de la saison 2015-2016 au Moto Club Privadois une subvention de 2 000 € pour son licencié Antoine Basset, sous réserve de l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération par arrêté préfectoral,
- **Autorise** la Présidente à signer les conventions afférentes à ces décisions, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération n°2015-11-25/478 du novembre 2015, sous réserve de l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération par arrêté préfectoral,

**11) Mission d'assistance à la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux : constitution d'un groupement de commandes**

**Rapporteur : Laetitia SERRE**

Par arrêté du 30 mars 2016, le Préfet de l'Ardèche a approuvé le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Celui-ci prévoit notamment la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette fusion soulève de nombreux questionnements concernant les modalités :

- d'homogénéisation des compétences,
- d'intégration fiscale et financière,
- d'intégration des services.

Par ailleurs, la loi ALUR du 26 mars 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015 confient aux établissements publics de coopération intercommunale de nouvelles responsabilités (urbanisme, économie, transports, accueil des gens du voyage, maisons de service au public, GEMAPI, eau), avec prise d'effet étalée entre le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2020.

Dans ce contexte, il est envisagé de diligenter une étude décomposée en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

**LA TRANCHE FERME** porte sur le volet suivant :

- FUSION DES 2 COMMUNAUTES AU 1ER JANVIER 2017 : ASPECTS FINANCIERS ET ORGANISATIONNELS

**LA TRANCHE CONDITIONNELLE 1** porte sur le volet suivant :

- ORGANISATION DES TRANSFERTS ET PRISES DE COMPETENCES POSTERIEURS AU 1ER JANVIER 2017

**LA TRANCHE CONDITIONNELLE 2** porte sur le volet suivant :

- PROSPECTIVE FINANCIERE 2017-2020 DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Afin de lancer une procédure unique, il convient de se référer aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, qui permet la constitution d'un groupement de commandes « entre des acheteurs».

Cette solution permet de désigner un seul interlocuteur ou coordonnateur chargé de procéder « à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants ».

La convention, ci-après annexée, sera signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme coordonnateur.

Il convient de préciser que le coût d'une telle prestation est estimé entre 1.50 € et 2.25 € par habitant. La participation de chaque signataire sera calculée au prorata de sa population, sur la base du prix TTC des frais de publicité et des frais du marché (les modalités de calcul étant détaillées à l'annexe 1 de la convention).

*Michel VALLA considérant qu'il sera difficile d'éviter cette mission d'assistance de près de 100 000 € rappelle que nombreux sont les élus communautaires à ne pas être convaincus par cette fusion et qu'un manque d'enthousiasme prédomine de part et d'autre. Le schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet a bousculé et amené une division jusqu'à l'association des Maires de l'Ardèche où des élus ont claqué la porte de réunions. Michel VALLA espère que cette nouvelle « usine à gaz » imposée par Paris se soldera par une réussite mais à ce jour rien n'est prouvé. Enfin, il demande la communication du calendrier de cette étude.*

*Laetitia SERRE prend acte de l'analyse de Michel VALLA et indique qu'il est indispensable de préparer au mieux cette fusion et que le cahier des charges intégrant le planning est prêt et sera très prochainement communiqué.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2006-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux en vue de la passation d'un marché d'assistance pour la fusion à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **Approuve** le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à ce groupement de commandes,
- **Approuve** la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme coordonnateur du groupement,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2016,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération pour le théâtre de Privas**

**Rapporteur : Gérard BROSSE**

Lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le théâtre de Privas.

Ce bâtiment a fait l'objet en 2013, à l'initiative de la commune de Privas, d'une réflexion sur sa restauration, matérialisée par la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité.

Dans la perspective de la poursuite des études et de la préparation des travaux de rénovation du théâtre, la Communauté d'Agglomération est amenée à constituer et à déposer en 2016 des dossiers de demandes de subventions. Il apparaît dès lors nécessaire que la commune de Privas, propriétaire et responsable de



l'équipement jusqu'au 31 décembre 2016, délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé qu'une réunion de relance du projet de rénovation a été organisée pour définir de façon partenariale le scénario de rénovation, son calendrier et ses impacts sur les saisons à venir. La commune de Privas est, dans ce cadre, étroitement associée aux choix à effectuer.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-11-25/469 du 25 novembre 2015 fixant la liste des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération du conseil municipal de Privas n°2016/02/04 du 21 mars 2016 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération des études et travaux de rénovation du théâtre de Privas, jusqu'au 31 décembre 2016,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Privas à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche afin de permettre la poursuite des études et la mise en œuvre des travaux de rénovation du théâtre de Privas, jusqu'au 31 décembre 2016.
- **Autorise** la Présidente à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

### **13) Politique de la ville – Soutien à l'Appel à projets et aux programmes de réussite éducative 2016**

#### **Rapporteur : Laetitia SERRE en l'absence de Marie-Françoise LANOOTE**

La mise en œuvre du Contrat de ville implique le lancement chaque année d'un appel à projets auprès des structures et associations du territoire pour le développement de projets dans le Quartier Nouvel horizon sur la commune de Privas.

L'appel à projets 2016 a ainsi été lancé par la Communauté d'agglomération en octobre 2015.

Après examen collégial des 25 dossiers déposés, les représentants de la Communauté d'agglomération ont proposé d'apporter son concours sur 11 des 19 projets retenus au regard de leur pertinence, de leur complémentarité, de la plus-value apportée pour les habitants du Quartier Nouvel horizon et de l'effet levier possible, aux côtés des autres co-financeurs.

Ces projets feront l'objet d'un bilan en fin d'année civile.

#### **Boost Emploi – projet porté par l'association Accès Emploi Service**

Le projet a pour objectif de dynamiser la démarche de recherche d'emploi de 8 jeunes (hommes et femmes) du quartier Nouvel Horizon, détectés avec la Mission Locale notamment.

Le projet se décompose en diverses actions d'accompagnement individuel et collectif sous forme de coaching, de mises en relation avec des entrepreneurs du bassin privadois et des salariés résidents du foyer habitat jeunes dans une idée d'exemplarité, d'organisation des déplacements dans les forums « jobs d'été », dans des organismes de formations, en entreprises...

L'action a pour ambition d'aboutir concrètement à la définition d'un projet professionnel, à une rationalisation de la recherche d'emploi et à des positionnements sur des stages de découverte ou perfectionnement, des missions de travail, des formations.

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 500 €.

#### **Formation du Conseil citoyen - projet porté par le CCAS de Privas**

Le Conseil citoyen constitue une instance de gouvernance de la politique de la ville composée d'habitants du quartier prioritaire. L'objectif du projet est de permettre aux conseillers citoyens de se former aux enjeux de la représentation locale et à la participation aux politiques publiques afin qu'ils deviennent pleinement autonomes dans le rôle qui leur est attribué dans le dispositif.

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 300 €.

#### **Ateliers multi services – projet porté par le CCAS de Privas/Centre social**

L'objectif du projet est d'impliquer les habitants du quartier dans une action bénévole ayant un impact d'utilité publique. A travers la mise en place d'ateliers multi services (réparation de vélos récupérés, réparation de petits matériels, actions de propreté dans le quartier, création de jeux sur la terrasse du centre social), les habitants pourront partager des expériences et travailler sur la transmission des savoirs tout en s'impliquant dans des actions d'amélioration du cadre de vie.

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 1000 €.

#### **Coordination des ateliers socio-linguistiques - projet porté par le CCAS de Privas/Centre social**

Le Centre social L'Art des liens propose une offre de formation sociolinguistique axée tant sur l'apprentissage de la langue que sur la connaissance de l'environnement social et institutionnel du territoire. Il organise 9 groupes de niveaux différents. Pour l'efficacité de cette action, il est nécessaire de travailler à l'animation d'une coordination des ateliers sociolinguistiques réunissant les professionnels et bénévoles en charge des ateliers sur chaque structure : CADA, CHRS, Secours populaire, MJC et Centre social. Cette coordination permet de mutualiser les moyens logistiques et humains, d'animer les réunions de régulation une fois par mois et d'offrir une formation continue une fois par trimestre à l'ensemble de l'équipe (bénévole et professionnelle).

Par ailleurs, le projet vise également à développer un atelier théâtre pour favoriser l'expression orale.

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 1000 €.

#### **Prévention des expulsions locatives – projet porté par l'association Espoir**

Il s'agit d'accompagner les ménages (isolés, couples, familles monoparentales) sur le plan administratif et budgétaire afin d'éviter les expulsions locatives ou suspensions des consommables (électricité, gaz, eau...). 10 ménages seront accompagnés en continu.

Les travailleurs sociaux de l'association accompagneront des ménages à leur demande ou orientés par les partenaires sur la question de leur budget et les démarches administratives dans le but de prévenir les expulsions locatives. Les publics signeront un contrat d'engagement et devront le respecter (contrat adapté en fonction des situations) avec une obligation de rencontre (en général une fois par semaine minimum).

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 1000 €.

#### **Epicierie Sociale – projet porté par l'association Espoir**

L'objectif consiste à poursuivre le travail mené par l'épicierie sociale implantée dans le quartier Nouvel Horizon qui permet aux personnes en situation de précarité de financer un projet ou de rembourser une dette. Outre le volet d'accompagnement à la gestion budgétaire le projet vise à travailler également sur l'équilibre alimentaire, la lutte contre le gaspillage à travers la formation des bénévoles sur les enjeux nutritionnels et la mise en place d'ateliers cuisine.

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 4000 €.

#### **ECHO – projet porté par l'association L'Art de rien**

L'objectif du projet s'inscrit dans la continuité des actions menées par l'association depuis plusieurs années soit, initier des ateliers artistiques : arts plastiques, céramique, graff, mosaïque et écriture avec les habitants et enfants du quartier. Plus particulièrement il est prévu d'accompagner à la création de fresques dans le quartier de Gratenas.

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 1000 €.

#### **Ludothèque – projet porté par l'association Ardé' jeux**

A travers le jeu, le projet vise à renforcer la cohésion et de la mixité sociale, à soutenir la fonction parentale, à favoriser la citoyenneté et les valeurs de la République.

Les animations proposées permettent de continuer à créer et entretenir le lien social, culturel, intergénérationnel

et familial, à poursuivre la réhabilitation du jeu libre dans l'éducation globale de l'enfant et dans la vie de l'adolescent et de l'adulte, ainsi qu'à partager des valeurs citoyennes et éducatives. L'utilisation du jeu dans l'apprentissage de la langue est également un outil ludique intéressant.

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 1500 €.

#### **Fais ton film – projet porté par la MJC Couleurs de Privas**

L'objectif du projet est de permettre à des jeunes du quartier de réaliser un film ou reportage sur leur quartier.

Les habitants du quartier témoigneront de la vie de leur quartier ou, pour ceux qui le désireront, sur leur parcours.

Un intervenant initiera les jeunes, les orientera dans leur jeu d'acteur et les techniques d'interview et de prise de vue. Le travail rédactionnel sur les questions à poser sera instructif et constructif (possibilité de passerelle avec l'intervenante soutien scolaire et FLE). Le montage du film sera réalisé avec les jeunes.

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 1000 €.

#### **Parler Français – projet porté le Secours Populaire Français**

Le projet vise à mettre en place un atelier d'apprentissage du Français pour faire progresser le public concerné du quartier par le biais de conversations en situation concrète, éventuellement accompagnées de notions syntaxiques et grammaticales. Cette action s'inscrit dans une orientation transversale du contrat de ville : améliorer la maîtrise de la langue.

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 1550 €.

#### **Tous citoyen – projet porté par SOS Racisme**

Le projet consiste à proposer aux habitants du quartier des ateliers sur la citoyenneté, sur les valeurs de la France, son histoire, les droits et les devoirs de chacun.

Ces ateliers auront lieu une fois par semaine, un groupe de 9 personnes pourra y participer pendant un trimestre.

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 500 €.

Au total, il est proposé de cofinancer les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets 2016 à hauteur de 13 350 €.

Parallèlement les CCAS de Privas et de La Voulte sur Rhône ont développé un nouveau Programme de réussite éducative (PRE) pour l'année 2016 visant à accompagner les enfants de 2 à 18 ans qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux. Il est proposé de financer chaque programme à hauteur de 10 000 €.

Pour information, le montant global de financements apportés dans le cadre de cet appel à projets par les signataires du Contrat, présents lors du Comité de pilotage du 24 mars 2016, s'élève à 176 100 €, soit :

- pour les services de l'Etat : 74 500 €,
- pour la Région Auvergne Rhône-Alpe, les demandes seront examinées ultérieurement, le budget n'ayant pas encore été voté,
- pour le Département de l'Ardèche : 11 200 €,
- pour la Ville de Privas : 26 265 €,
- pour la CAF de l'Ardèche : 25 785 €,
- pour Ardèche Habitat : 5 000 €.

Le montant total de financements proposé par la Communauté d'agglomération au titre de la politique de la ville pour 2016 est ainsi de 33 350 €.

Enfin, sous réserve de production d'un projet d'actions spécifiques répondant aux orientations prioritaires du Contrat de ville, il vous est proposé de réserver 3 000 € supplémentaires à la commune de La Voulte sur Rhône. Le

montant de cette subvention sera déterminé en fonction de la pertinence et du coût des actions, et sera soumis pour décision en Conseil communautaire.

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant sur la programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Vu le Contrat de ville signé par la Communauté d'agglomération le 17 juin 2015 ;
- Vu les sommes affectées à l'action politique de la ville dans le budget communautaire ;
- Vu les propositions du Comité de pilotage de la politique de la ville en date du 24 mars 2016 ;
- Considérant l'intérêt de s'appuyer sur des structures et associations pour contribuer à la mise en œuvre de ce Contrat de ville ;
- Considérant la nécessité de participer au financement des Programmes de réussite éducative des communes de Privas et La Voulte sur Rhône ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Décide** d'attribuer pour l'année 2016 des subventions aux structures selon le tableau ci-dessous :

	Projets	Porteurs	Montant total du projet	Montant demandé	Montant attribué	% du budget
1	Boost Emploi	Accès Emploi Service	6 732 €	5 158 €	500 €	9.7 %
2	Conseil citoyen	CCAS Privas	4 444 €	2 800 €	300 €	10.7 %
3	Ateliers multi services	Centre social Privas	12 850 €	9 850 €	1000 €	10.2 %
4	Coordination ASL	Centre social Privas	22 248 €	5 500 €	1000 €	18.2 %
5	Prévention des expulsions	ESPOIR	19 500 €	19 500 €	1000 €	5.1 %
6	Epicierie sociale	ESPOIR	54 200 €	54 200 €	4000 €	7.4 %
7	ECHO	L'Art de Rien	17 141 €	11 691 €	1000 €	8.6 %
8	Ludothèque	Ardéjeux	19 760 €	10 000 €	1500 €	15.0 %
9	Fais ton Film	MJC Couleurs	4 365 €	4 065 €	1000 €	24.6 %
10	Parler Français	Secours Populaire	4 800 €	4 000 €	1550 €	38.8 %
11	Tous Citoyen	SOS racisme	7 699 €	2 000 €	500 €	25.0 %
	Programme de Réussite Educative	Privas	62 600 €	47 200 €	10 000 €	21.2 %
	Programme de Réussite Educative	La Voulte sur Rhône	35 540 €	25 000 €	10 000 €	40 %
<b>TOTAL</b>			<b>340 219 €</b>	<b>256 269 €</b>	<b>33 350 €</b>	<b>13.0 %</b>

- **Autorise** la Présidente à signer tout document concernant l'octroi de ces subventions ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire 2016 au chapitre 65.

#### **14) Protocole d'accord relatif à l'entretien, à l'exploitation, aux travaux de réparation et d'aménagement de la VIARHONA**

**Rapporteur : Jacques MERCHAT**

La ViaRhôna en Ardèche concerne environ 94 km de voirie. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Viarhona représente 17 km aménagés par :

- le Département de l'Ardèche sur les communes de Beauchastel et de la Voulte sur Rhône
- le Département de la Drôme sur le territoire des communes de La Voulte et Le Pouzin, rive gauche du Rhône
- l'ancienne Communauté de communes Privas Rhône et Vallées sur le reste du tronçon de Le Pouzin.

Le présent protocole d'accord vise à garantir un entretien régulier et homogène de l'ensemble de l'itinéraire, gage de la réussite de sa mise en tourisme et de son exploitation commerciale. Il a pour objet de définir les engagements réciproques des parties signataires, la consistance des services et travaux à réaliser, ainsi que leurs modalités de financement.

Les signataires conviennent que les coûts concernant l'entretien courant, l'exploitation et petites réparations, d'une part, et les grosses réparations et aménagements complémentaires, d'autre part, seront lissés sur l'ensemble de l'itinéraire de la Viarhônga en Ardèche et répartis à parts égales entre le Département (50%) et les Communautés de Communes ou d'Agglomération (50%). La part de chacune des dites communautés sera ensuite calculée au prorata du linéaire impliqué.

Dans un souci d'efficacité et d'optimisation des coûts, il est convenu de mutualiser, autant que faire se peut, les moyens existants au sein des collectivités, afin d'aboutir à une gestion cohérente des interventions en matière d'entretien courant, d'exploitation et de petites réparations, sur l'ensemble de l'itinéraire. Ces interventions pourront être réalisées soit par le Département, soit par les Communautés de Communes ou d'Agglomération, soit, encore, par les Communes traversées (sur leur territoire, voire, sur celui d'une ou plusieurs communes adjacentes).

A cet effet, des conventions particulières entre le Département et les collectivités concernées, portant sur l'ensemble des prestations d'entretien, d'exploitation et de petites réparations seront conclues, afin de formaliser cette répartition par section et définir l'indemnisation de la collectivité maître d'ouvrage, en fonction du linéaire pris en charge.

A l'initiative du Département, un cahier des charges relatif à la signalétique (directionnelle, RIS, totems, bornes kilométriques) sera de même établi, de manière à assurer la cohérence et l'homogénéité de celle-ci sur l'ensemble de l'itinéraire.

En matière de grosses réparations et d'aménagements complémentaires, les signataires conviennent que les maîtres d'ouvrage des travaux initiaux de construction des sections ou ouvrages conserveront la maîtrise d'ouvrage des interventions futures, sauf transfert d'ouvrage intervenu entre temps ou à intervenir.

En matière d'entretien courant, d'exploitation et de petites réparations conditionnant la continuité et la cohérence de la Viarhônga (réparation de nids de poule, de petits dommages après crue, d'actes de vandalisme...), les signataires conviennent de retenir un coût forfaitaire initial de 2500 €/km. Ce coût forfaitaire pourra, en tant que de besoin, être révisé par voie d'avenant.

Le reste à charge pour l'entretien de la voie par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche serait de 21 407,75 euros annuels.

Concernant les éventuelles grosses réparations (ex : réparation d'un linéaire emporté par une crue) et les aménagements complémentaires (ex : aménagement de sécurité), un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent protocole procèdera préalablement à la validation de l'opportunité, de la consistance et du coût des travaux à réaliser.

Le présent protocole est conclu pour une durée initiale de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se renouvellera automatiquement par tacite reconduction, pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée aux autres signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, deux mois avant chaque échéance quinquennale.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 11 janvier 2016,
- Considérant l'obligation d'entretien de la voie Viarhônga,
- Considérant l'intérêt de mettre en place un dispositif de mutualisation et de solidarité financière avec les autres collectivités concernées,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Approuve** le protocole d'accord relatif à l'entretien, à l'exploitation, aux travaux de réparation et d'aménagement de la ViaRhôna annexé à la présente délibération
- **Autorise** la Présidente à le signer
- **Désigne** les conseillers communautaires suivants pour siéger au Comité de pilotage du présent protocole :
  - o **Titulaire** : Jacques MERCHAT
  - o **Suppléant** : Alain SALLIER

**15) Convention de mise à disposition de services avec la commune d'AJOUX pour l'entretien des sentiers de randonnée et d'interprétation**

**Rapporteur : Alain SALLIER**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2015, l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique » a notamment été défini comme suit :

*« Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées respectant la « charte départementale de la randonnée non motorisée » et des sentiers d'interprétation s'intégrant dans le plan d'actions de la stratégie touristique ».*

La Communauté d'agglomération est donc compétente pour l'entretien de certains types de sentiers de randonnées et d'interprétation, les communes restant compétentes pour l'entretien des sentiers de randonnées ne correspondant pas aux critères de définition de l'intérêt communautaire.

Il est rappelé par ailleurs que la Communauté d'agglomération assure l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire sur l'ensemble de son territoire en recourant aux services de « brigades vertes », à l'exclusion de la commune d'Ajoux pour laquelle cet entretien est effectué par un employé communal.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération et la Commune d'Ajoux ont décidé, dans le cadre d'une bonne organisation des services, de définir par voie conventionnelle les modalités de mise à disposition par la commune du service concerné.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette convention prévoit les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Le coût net annuel de ce service s'élève à 1 995 €, agent territorial et moyens techniques inclus.

Il convient de préciser enfin que cette convention de mise à disposition de service est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

*Olivier JUGE souhaite savoir si une réflexion est menée sur la remise à plat de l'entretien des chemins car bien que reconnaissant qu'à ce jour un bon travail est fait celui-ci pourrait encore être amélioré.*

*Alain SALLIER indique que les référents communaux se sont réunis dernièrement et qu'un état des lieux par commune est mené actuellement par le technicien randonnée afin de définir les sentiers prioritaires. Des éléments pourront être prochainement remis à l'Assemblée communautaire.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 24 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

- Vu la délibération n°2015-05-27/358 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Approuve** la convention ci-annexée de mise à disposition de service à passer avec la commune d'Ajoux, afin d'assurer l'entretien des sentiers de randonnées et d'interprétation d'intérêt communautaire,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

#### **16) Conventions de superposition d'affectation pour la voie douce « Dolce Via »**

**Rapporteur : Alain SALLIER**

La Communauté d'Agglomération dispose de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voie douce La Dolce Via ». A ce titre, elle valorise l'ancienne voie de chemin de fer de la vallée de l'Eyrieux en voie douce, baptisée « La Dolce Via », notamment pour le développement des pratiques touristiques et sportives non motorisées.

Le linéaire de « La Dolce Via », inscrit dans le schéma départemental des voies douces d'Ardèche, couvre environ 30 km répartis sur les communes de Chalencon, St-Maurice en Chalencon, Gluiras, St-Michel de Chabrillanoux, St-Sauveur de Montagut, Les Ollières sur Eyrieux, St-Vincent de Durfort, St-Fortunat sur Eyrieux, St-Laurent du Pape et La Voulte sur Rhône.

Les conventions de superposition d'affectation visent à autoriser la Communauté d'Agglomération d'utiliser les parcelles appartenant au domaine public et au domaine privé des communes concernées par le linéaire de « La Dolce Via » ainsi qu'à fixer les modalités administratives et techniques d'utilisation desdites parcelles afin que la Communauté d'Agglomération puisse mettre en œuvre sa compétence.

Le détail des droits et obligations de la Communauté d'Agglomération et des communes est fixé dans les projets de conventions annexés à la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2123-7 et L2221-1.
- Considérant que le linéaire de « La Dolce Via » sur la commune de La Voulte sur Rhône est actuellement en cours de définition en vue d'une connexion avec la « ViaRhôna », que dès lors, une convention de superposition d'affectation sera conclue ultérieurement avec la commune de La Voulte sur Rhône.
- Considérant que la commune de Les Ollières sur Eyrieux mène actuellement une réflexion sur le réaménagement de la place de la gare ainsi que sur la redéfinition des cheminements piétons dans le village, que dès lors, un avenant à la convention de superposition d'affectation sera conclu ultérieurement avec la commune de Les Ollières sur Eyrieux.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Approuve** les conventions, annexées à la présente délibération, de superposition d'affectation du domaine privé et du domaine public pour la voie douce « La Dolce Via » à conclure avec les communes de Chalencon, St-Maurice en Chalencon, Gluiras, St-Michel de Chabrillanoux, St-Sauveur de Montagut, Les Ollières sur Eyrieux, St-Vincent de Durfort, St-Fortunat sur Eyrieux, et St-Laurent du Pape.
- **Autorise** la Présidente à signer lesdites conventions.



## 17) Convention d'objectif avec la ressourcerie TRIMARAN

### Rapporteur : Gilbert MOULIN

La ressourcerie Trimaran a pour objectif de promouvoir le réemploi comme moyen de valorisation des déchets afin de détourner le maximum de tonnes de la mise en décharge. Elle favorise la création d'emplois pérennes et permet l'accès à l'emploi de personnes en difficulté, peu ou pas qualifiées (création de 5 postes insertion).

Sur proposition de l'association TRIMARAN, la convention ci-jointe fixe les conditions d'autorisation de prélèvements d'objets dans les déchetteries de Privas et Saint Sauveur de Montagut. Un valoriste sollicitera les déposants pour les objets susceptibles d'être réutilisés. La CAPCA sera engagée à reprendre gratuitement les surplus d'activité de la ressourcerie. Un suivi de l'activité sera réalisé une fois par trimestre et chaque année un rapport d'activité sera rédigé. La convention sera établie pour une durée de un an renouvelable.

En contrepartie des actions de collecte et de sensibilisation, la ressourcerie sera subventionnée à hauteur des économies de traitement annuel des encombrants estimées selon quatre modes :

- Prélèvement déchetterie (8 % tonnage) soit 61 T à 100 €/T = 6 100 €
  - Apport volontaire en ressourcerie : 73,58 T à 100 €/T = 7 258 €
  - Collecte à domicile : 11,42 T à 100 €/T = 1 142 €
  - Communication (interventions écoles et professionnels, SERD, atelier Renov Jouets) : 4 500 € soit l'équivalent d'un montant total prévisionnel de 19 000 €.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 54 pour, 0 contre et 0 abstention (Nathalie MALET TORRES ne prenant pas part au vote),**

- **Approuve** la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'association Ressourcerie Trimaran, emportant affectation d'une subvention de 19 000€.
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention et à procéder aux autres formalités liées à la présente délibération.

## 18) Natura 2000 – Consultation officielle des périmètres des sites : extension du site Natura 2000 « vallée de l'Eyrieux et ses affluents »

### Rapporteur : Gilles QUATREMERRE

Par courrier en date du 7 mars 2016, le Préfet de l'Ardèche a adressé aux Maires et Présidents des EPCI du territoire de la Vallée de l'Eyrieux, un dossier de consultation concernant l'extension du site Natura 2000, FR820 1658, B6, « vallée de l'Eyrieux et ses affluents ».

Initialement le périmètre retenu par la commission européenne était d'une surface de 1 073 ha et la superficie soumise à la présente consultation est de 20 273 ha, soit une extension de 19 200 ha.

Cette extension du périmètre fait suite à l'élaboration du document d'objectifs qui a permis d'ajuster le périmètre de l'étude à une enveloppe cohérente tout en tenant compte des enjeux environnementaux et socio-économiques de ce territoire.

A cette fin, de nouveaux critères plus pertinents intégrant les enjeux locaux ont été retenus :

- Recadrage sur la base des connaissances acquises relatives aux habitats et aux habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire lors de la rédaction du document d'objectifs,
- Prise en compte de l'espace de divagation de l'Eyrieux,
- Prise en compte des intérêts agricoles, notamment le pâturage en intégrant les îlots PAC connus en 2012,
- Mutualisation des démarches avec le Département de l'Ardèche par rapport à sa politique de gestion des

espaces naturels sensibles, spécialement pour le site des « Serres Boutiérots », vallée de l'Auzène, de la Gluyère et de l'Orsanne ».

Il est proposé dans l'extension du périmètre du site Natura 2000 d'inclure la partie du site ENS reposant sur le bassin de l'Eyrieux. Ce chevauchement de procédure a conduit à l'établissement d'un document unique de Gestion (DOCUGE) dans un souci de complémentarité, d'harmonisation et de rationalisation en termes de gestion.

Ce document unique de gestion, basé sur une analyse des contextes naturalistes et socio-économiques de ce territoire, doit contribuer au travers des actions qu'il propose au maintien et au développement des activités de ce secteur de moyenne montagne. Les activités qui s'y inscrivent, principalement agricoles, touristiques, forestières et naturels sont aussi les principaux atouts de ce territoire.

Cet outil de développement durable va permettre notamment :

- de soutenir les pratiques agricoles locales de maintien des milieux ouverts (prairies de fauches, pâturages, landes, etc.)
- de conduire des actions sur la gestion forestière et sur le vieillissement des peuplements forestiers,
- de soutenir l'agriculture biologique et les mécanismes de lutte biologiques contre les parasites des cultures (arboriculture, maraîchage, ...),
- de participer au maintien et au développement des châtaigneraies,
- de maintenir des espèces et des habitats patrimoniaux,
- d'accompagner techniquement les porteurs de projets, les usagers et les professionnels pour une meilleure intégration des enjeux naturels dans les projets locaux d'aménagement, de travaux, de pratiques touristiques, de pratiques de loisirs, etc.,
- d'organiser des événements de communication auprès de tous les publics (scolaires, professionnels, élus, ...) sur les enjeux de biodiversité et de développement durable du territoire,

En finalité, l'extension du périmètre va conduire à un apport de moyens techniques et financiers supplémentaires à l'ensemble de la zone, contribuant ainsi au développement durable et au dynamisme local.

*Denis CLAIR indique qu'il s'abstiendra lors du vote car la commune de Pranles n'a pas encore délibéré et qu'elle est concernée par le projet.*

*Bernard BROTTES indique que la commune de La Voulte sur Rhône s'est prononcée contre le projet et que ce soir il votera également contre car il ne peut envisager de voir son territoire coincé et enchevillé dans une directive européenne et il juge inadmissible que dans les sites Natura 2000 les hommes passent après les espèces floristiques et faunistiques.*

*Hélène BAPTISTE indique qu'elle s'abstiendra lors du vote suivant la décision du conseil municipal de la commune des Ollières, soulignant une anomalie importante puisque les 2 campings communaux sont inclus dans la zone alors que sur la commune de St Vincent du Durfort le camping a été exclu.*

- Vu le code de l'environnement : article L414 – 1 et suivants, et R414-3 à R414-7,
- Vu le courrier du Préfet de l'Ardèche en date du 7 mars 2016 soumettant à l'avis de la Communauté d'Agglomération le projet d'extension du Site Natura 2000 "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"
- Considérant que le périmètre concerné possède un caractère patrimonial fort (véritable mosaïque de paysages et de milieux naturels)
- Considérant que la démarche Natura 2000 peut compléter voire appuyer les compétences de la Communauté d'Agglomération,
- Considérant que la procédure Natura 2000 constitue un outil de gestion et de développement de l'espace,
- Considérant le document de gestion unique approuvé le 22 septembre 2015 fédérant la procédure Natura 2000 et l'ENS « Serres Boutiérots, Vallée de l'Auzène, de la Gluyère et de l'Orsanne »,
- Considérant la nécessité de maintenir et de développer des activités dans ce secteur de moyenne montagne,
- Considérant la mobilisation des fonds (FEADER) complémentaires au maintien de certaines activités et pratiques agricoles (pastoralisme et châtaigneraies),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 32 pour, 13 contre (Mesdames Christelle ROSE-LEVÊQUE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD et Messieurs Jérôme BERNARD, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Pierre LADREY, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, Roland SADY, Philippe DEBOUCHAUD) et 10 abstentions (Mesdames Isabelle PIZETTE, Hélène BAPTISTE, Estelle ALONZO et Messieurs Franck LACONDEMINÉ, Alain SALLIER, François VEYREINC, Denis CLAIR, Sébastien VERNET, Jean-Albert CAILLARD, Roger MAZAT),

- Emet un avis favorable à l'extension du site Natura 2000 FR820 1658 – B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents ».

#### **19) Protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la société ERDF suite à l'incendie sur le pont de le Pouzin**

##### **Rapporteur : François VEYREINC**

Pour mémoire, il est rappelé que Le Pont de Le Pouzin a été construit en 1960 avec pour objet de relier par une route en double voie de circulation, les départements de l'Ardèche et de la Drôme au-dessus du fleuve Rhône et au droit de la Commune de Le Pouzin.

En 1997, il a été installé trois câbles HTA sous fourreau le long du tablier métallique. Ces câbles sont la propriété de la société ERDF.

En 2008, il a été mis en place le long de ce tablier et sous les câbles HTA une canalisation d'eau potable sur des cavaliers métalliques et sur le côté intérieur du pont (propriété du Syndicat Ouvèze Payre) et une canalisation d'eaux usées sur des cavaliers métalliques et sur le côté extérieur du pont (propriété de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche).

Le 3 mai 2014, un incendie est survenu au droit de ce pont, causant d'importants dommages sur le tablier métallique, sur les câbles HTA et leurs fourreaux, sur la canalisation d'eau potable et sur la canalisation d'eaux usées.

Suite à ce sinistre, une expertise amiable a été engagée permettant d'établir que l'incendie avait pris naissance au droit des câbles HTA propriété d'ERDF et que le revêtement extérieur des canalisations était endommagé par endroits, laissant craindre pour la pérennité et la tenue de ces canalisations ainsi que des risques de fuites. Des dispositions d'urgence ont été prises pour la continuité du service public de fourniture d'eau potable et de traitement des eaux usées. Toutefois, l'expertise amiable n'a pas pu établir la cause de l'incendie.

Après discussions et concessions réciproques, et sans reconnaissance de responsabilité d'aucune des parties concernées, la société ERDF et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ont convenu d'établir un protocole transactionnel fixant les modalités administratives et financières pour que puissent être entrepris les travaux de réparation.

Ainsi ce protocole transactionnel joint en annexe, expose entre autres, que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche accepte de recevoir une indemnité de 168 213 € HT de manière définitive et forfaitaire, pour procéder au changement de la canalisation des eaux usées. Cette indemnité représente un pourcentage (80%) inférieur à la totalité des préjudices de la CAPCA évalués lors des opérations d'expertise amiable. De plus, ERDF accepte de régler cette indemnité dès réception du protocole dûment régularisé et signé par les parties. Cette société sera alors subrogée dans les droits de la CAPCA pour ce litige.

Les parties renoncent donc, à toute instance ou action en justice qu'elles pourraient exercer dans le futur en raison du présent litige.

Considérant que le présent accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant que ce protocole transactionnel revêt entre les parties autorité et sera insusceptible d'être attaqué pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésion conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil,

Considérant le sinistre survenu le 3 mai 2014 ayant causé entre autres, d'importants dommages à la conduite des eaux usées,

Considérant que l'opération d'expertise n'a pu établir la responsabilité d'aucune des parties concernées,

Considérant qu'il devient nécessaire de procéder sans attendre aux réparations ou au remplacement de la canalisation des eaux usées endommagée,

Considérant les conditions convenues entre la société ERDF et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Considérant qu'il a pu être établi entre ces deux parties, un protocole transactionnel fixant les modalités administratives et financières, permettant d'entreprendre les réparations nécessaires suite à l'incendie survenu sur le pont de Le Pouzin,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Approuve** le protocole transactionnel ci-annexé,
- **Autorise** la Présidente à signer ce protocole transactionnel et tout document s'y rapportant,

## 20) Convention organisant l'animation et la maîtrise d'ouvrage d'une étude géologique et hydrogéologique portant sur l'aquifère du plateau des Coirons

**Rapporteur : Gilles QUATREMERE**

L'étude géologique et hydrogéologique portant sur l'aquifère des Coirons dont la maîtrise d'ouvrage est portée par le Syndicat des Eaux du Bassin de Privas est entrée dans sa troisième année d'étude en 2015. Cet aquifère possède une ressource en eau de qualité qui lui confère un caractère stratégique pour notre territoire notamment pour le bassin de Privas.

Cette étude qui concerne de nombreuses collectivités a pour objectif d'améliorer la connaissance et le fonctionnement de cette ressource en eau en vue de la préserver et de la sécuriser.

La troisième tranche de cette étude s'élève à 21 605 € de dépense hors taxes. La convention proposée aux partenaires porte sur la répartition des dépenses au prorata de l'autofinancement de chacun des organismes.

La clé de répartition est la suivante :

Montant	Département de l'Ardèche	Agence de l'Eau	EPTB Ardèche Claire	CAPCA	SEBP	SIOP	SIVOM ODS	AUBENAS	LE TEIL
21 605 €	6 481	10 802 €	800 €	800 €	722 €	500 €	500 €	500 €	500 €

- Considérant le caractère stratégique de cette ressource en eau de qualité,
- Considérant l'intérêt du Contrat de Rivière Ouvèze,
- Considérant l'intérêt de sécurisé nos ressources en eau potable le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant le projet de convention proposé,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Approuve** la convention ci-annexée,
- **Alloue** en conséquence une aide de 800 € au Syndicat des Eaux du Bassin de Privas
- **Autorise** la Présidente à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

*La Présidente informe l'Assemblée des prochaines réunions :*

- *Réunion de la CLECT le 20 avril 2016 à 18 heures à St Julien en St Alban,*
- *Prochain conseil communautaire le 18 mai 2016*

***La séance est levée à 21 heures 48 mn.***